





## TABLE DES MATIÈRES

### Introduction

#### 1. **Gouvernance**

- 1.1. Organismes d'élaboration de politiques et techniques du PAM
- 1.2. Réalisations juridiques
- 1.3. Réforme institutionnelle
- 1.4. Mise en œuvre de l'approche écosystémique
- 1.5. Plans et stratégies régionales
- 1.6. Processus globaux et régionaux et événements
- 1.7. Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée
- 1.8. Coopération et partenariats
- 1.9. Questions financières, administratives et de personnel
- 1.10. Systèmes d'information, communications et activités de diffusion

#### 2. **Etat de mise en œuvre des thèmes prioritaires dans le Programme-cadre quinquennal**

- 2.1. Gestion intégrée des zones côtières
- 2.2. Biodiversité
- 2.3. Contrôle et prévention de la pollution
- 2.4. Consommation et production durables
- 2.5. Changement climatique

### Annexes

- Annexe I État des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles en août 2013
- Annexe II Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution (ME), statut des contributions en août 2013



## Introduction

1. Ce rapport couvre les activités et les prestations réalisées entre janvier 2012 et août 2013.
2. Le rapport de progrès est composé d'une partie explicative qui présente les résultats et les progrès accomplis pendant cette période dans les six thèmes ainsi que des informations détaillées sur les questions juridiques, politiques, financières et administratives. Le rapport est complété d'annexes sur l'état des ratifications et les informations budgétaires.

## **1. Gouvernance**

### 1.1. Organismes d'élaboration de politiques et techniques du PAM

3. Pendant cet exercice biennal, trois réunions du Bureau des Parties contractantes ont été organisées à Paris (France) en juillet 2012, à Alger (Algérie) en février 2013 et à Ankara (Turquie) en juillet 2013. Comme recommandé par la 17<sup>e</sup> CdP, le Bureau a considéré à chaque réunion la situation financière du PAM et, sur la base des propositions de l'Unité de coordination, a offert son assistance pour une meilleure allocation du financement disponible, en cas de besoin. Le Bureau a également discuté et fourni des recommandations et une assistance sur, *entre autres*, des accords de coopération, la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp), les résultats de Rio+20 et sa pertinence sur la Méditerranée, l'Accord sur les services de Secrétariat du PNUE, les règles et réglementations financières, la révision fonctionnelle élargie, les relations avec l'OMI et les autres questions administratives et financières.
4. Il a été envisagé d'organiser deux réunions de Points focaux PAM pendant cet exercice biennal. La première réunion des Points focaux PAM a eu lieu en avril 2013 à Athènes (Grèce). Elle a tenté d'obtenir un consensus relatif à la révision fonctionnelle élargie du système du PAM/PNUE. La seconde réunion des Points focaux du PAM aura lieu en septembre 2013.
5. La quinzième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a été organisée à La Valette (Malte) en juin 2013 et a été ouverte par le Ministre de l'environnement, du développement durable et du changement climatique de Malte. Elle s'est penchée sur les processus mondiaux découlant de Rio+20 et ses implications sur la révision de la SMDD, le besoin de développer une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures et d'objectifs de CPD et la réforme de la CMDD. Des études de cas de développement durable réussies ont été présentées. Le nouveau comité de pilotage de la CMDD a été sélectionné et a organisé sa première réunion immédiatement après la fin de la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD. Il s'est penché sur les projets de décision sur la réforme de la CMDD et la révision de la SMDD. (UNEP(DEPI)/MED WG. 387/15 et UNEP(DEPI)/MED WG. 387/16)
6. La réunion conjointe des Points focaux MED POL et CAR/PP a eu lieu à Barcelone (Espagne) en juin 2013. La réunion des Points focaux MED POL a révisé et discuté des questions de politiques relatives à la mise en œuvre des Protocoles « Tellurique », « Immersions » et « Déchets dangereux », des Plans régionaux et de l'EcAP. Elle a aussi révisé la proposition du programme de travail pour le prochain exercice biennal, a convenu d'une version révisée du projet du Plan régional sur les déchets marins et a recommandé sa soumission à la réunion des Points focaux du PAM (UNEP(DEPI)/MED WG.387/11). Les Points focaux du CAR/PP ont demandé au CAR/PP de préparer un projet de décision à soumettre pour examen des PFN du PAM sur la mise en œuvre d'une feuille de route de CPD pour la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED WG.387/14). Les rapports détaillés des deux réunions sont fournis comme documents d'information (UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.10, 12, 13, 14, 15, 16 et 18).

7. La réunion des Points focaux du CAR/ASP a eu lieu à Rabat (Maroc) en juillet 2013. Elle a abordé l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée; l'évaluation du programme d'actions stratégiques pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne (PAS BIO); l'extension, le renforcement et la gestion effective du réseau d'aires marines et côtières protégées, dont les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale; la conservation et la gestion des espèces et des habitats. Des retours d'informations ont été reçus sur le programme de travail pour 2014-2015. Trois propositions de décision ont été convenues pour soumission à l'attention des Points focaux du PAM. (UNEP(DEPI)/MED WG.387/8, 9 et 10).
8. Les sixième et septième réunions du comité de respect des obligations ont eu lieu à Athènes en janvier et juin 2013. Elles ont abordé des questions substantielles et procédurales, dont une évaluation thématique des Protocoles « Prévention et situations critiques », « Tellurique » et « Déchets dangereux », la question de non-soumission de rapports ; elles ont fourni des conseils aux Parties contractantes sur la manière de mettre en œuvre des mesures juridiquement contraignantes conformément à l'Article 15 du Protocole « Tellurique » ; des amendements aux procédures et mécanismes de respect des obligations en vue de reconnaître l'initiative du comité pour examiner les difficultés de conformité sur la base de toutes les sources d'informations pertinentes (Décision IG 17/2) et abordé les modifications nécessaires au Règlement d'intérieur du comité de respect des obligations (Décision IG. 19/1). Pour la première fois, un examen en profondeur des rapports nationaux soumis a été réalisé. La troisième réunion pour cet exercice biennal est prévue pour octobre 2013.

## 1.2. Réalisatiuons juridiques

### État des ratifications

9. Au cours de cet exercice biennal, le Royaume du Maroc est devenu la seconde Partie contractante à la Convention de Barcelone et ses Protocoles à ratifier l'ensemble des instruments juridiques adoptés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Maroc a obtenu ce statut suite à la ratification du Protocole GIZC le 21 octobre 2012. En octobre de la même année, le Parlement de Croatie a adopté la loi sur la ratification du Protocole GIZC. Ainsi, 23 % de l'étendue du littoral méditerranéen est couverte par le Protocole. De plus, le Conseil de l'UE a adopté le Protocole « Offshore » le 17 décembre 2012, par conséquent, un tiers des Parties contractantes ont ratifié ce Protocole unique. La situation générale est la suivante:
  - *20 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995;*
  - *15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995;*
  - *13 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002;*
  - *17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Tellurique », 1996;*
  - *18 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et biodiversité », 1995;*
  - *7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996;*
  - *7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994;*
  - *9 Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC, 2008.*

10. Des informations détaillées sur l'état des ratifications et entrées en vigueur sont présentées dans l'Annexe I.
11. Le Secrétariat s'est engagé avec plusieurs pays aux niveaux ministériel et technique en vue d'explorer les possibilités d'atteindre une acceptation universelle de la Convention de Barcelone modifiée et de l'entrée en force du Protocole « Immersions ».

#### Rapports sur la mise en œuvre

12. Le Secrétariat a offert son assistance aux Parties contractantes pour la préparation de rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2012-2013, conformément à l'article 26 de la Convention. Il a également envoyé des rappels en vue de poursuivre l'augmentation du nombre de rapports soumis, ainsi que d'assurer une soumission plus tôt et plus complète des rapports.
13. En date du 1er août 2013, douze Parties contractantes ont officiellement soumis leurs rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles pour l'exercice biennal 2010-2011. Le travail des autres Parties contractantes est en cours pour une soumission en ligne et devrait être accéléré pour faciliter l'examen par le comité de respect des obligations avant la 18e CdP. Un tableau expliquant le statut des Rapports nationaux est fourni dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 387/4.
14. Le format de rapports sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre du Protocole GIZC a été préparé pour examen à la 18e CdP en annexe à la décision connexe. (UNEP(DEPI)/MED WG. 387/5)

#### 1.3. Réforme institutionnelle

##### Termes de référence du Bureau des Parties contractantes

15. Le paragraphe opérationnel 1 de la Décision de gouvernance IG.20/13 adopté à la 17e Réunion des Parties contractantes « a demandé au Bureau avec le soutien de l'Unité de coordination, de démarrer un processus de révision des Termes de référence du Bureau pour examen à la 18e réunion des Parties contractantes ». Pour les besoins d'évaluation des opportunités de changements, le Secrétariat a comparé la composition, le mandat et les tâches, la périodicité des réunions, la préparation de l'ordre du jour, les situations d'urgence, la soumission de rapports et certains autres processus de différentes modalités institutionnelles de six structures de gouvernance des conventions régionales avec les termes de référence actuels du Bureau. La proposition a été discutée et finalisée à la 77e réunion du Bureau. Les changements proposés dans les nouveaux termes de référence (Annexe I du document UNEP(DEPI)/MED WG. 387/17) clarifient la composition du Bureau, précisent son mandat général y compris une meilleure définition de son rôle et consolident de nombreuses pratiques non écrites relatives à l'établissement d'un ordre du jour et de procédures, l'organisation des réunions, les organismes et les fonctions.

##### Règlements et procédures financières de la Convention de Barcelone

16. Le paragraphe opérationnel 31 de la Décision IG 20/14 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 « demande à l'Unité de coordination en consultation avec le PNUE et l'ONUN de développer pour examen par la 18e CdP, des règlements et procédures financières pour la Convention de Barcelone conformément à l'Article 24.2 ». Suite à cette demande, une version préliminaire du projet de règles de gestion financières a été discutée durant la 75e réunion du Bureau des Parties contractantes en juillet 2012 et une version plus avancée durant sa 76e réunion en février 2013. Sur la base des commentaires fournis durant la 76e réunion du Bureau et des consultations du Secrétariat avec le Bureau

des opérations du PNUE, PNUE/DEPI et UNON, un projet plus avancé a été présenté au Bureau par le Directeur du Bureau des opérations, incluant des amendements supplémentaires à soumettre à la 18e CdP. La version finale révisée des règlements et procédures financières du PNUE de la Convention de Barcelone est soumise comme projet de décision dans le document UNEP (DEPI)/MED WG. 387/20.

*Protocole d'accord entre le Bureau des Parties contractantes et le PNUE sur les services de secrétariat et de soutien à la Convention de Barcelone*

17. Le paragraphe opérationnel 11 de la Décision IG. 20/13 sur la gouvernance adoptée par la 17e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone «demande au PNUE de travailler pendant le prochain exercice biennal avec le Bureau des Parties contractantes sur la finalisation d'un Protocole d'accord concernant les services de secrétariat et de soutien à la Convention». Suite à cette requête, le projet de Protocole d'accord a été préparé par les services PNUE pertinents sur la base des accords existants avec les Conventions mondiales et sur la base de la discussion préliminaire tenue à la 76e réunion du Bureau et les échanges plus en profondeur entre le Directeur du Bureau des opérations du PNUE et le Bureau à sa 77e session. Un examen particulier a été réalisé sur les liens entre cet Accord et les discussions au Conseil d'administration du PNUE et sur les relations du PNUE avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME). La version révisée du PNUE de ce document sur ce sujet est également soumise à examen en tant qu'Annexe IV au UNEP(DEPI)/MED WG. 387/17.

*Révision fonctionnelle*

*a) Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et de MED POL*

18. La Décision IG.20/14 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 (Annexe III, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8), adoptée au cours de la 17e réunion de la CdP de la Convention de Barcelone: « approuve et soutient les résultats techniques de la révision fonctionnelle et demande à l'Unité de coordination à mettre en œuvre ses résultats et dans le processus d'affiner ses implications ». Sur la base de cette décision, les recommandations de la révision fonctionnelle de la structure de l'Unité de coordination du PAM/PNUE et MEDPOL ont été mises en œuvre dès juillet 2012, entraînant des économies de 180 000 euros par an.

*b) Révision fonctionnelle élargie*

19. Suite à l'engagement de la Déclaration de Paris (2012) à « poursuivre les réformes de gouvernance... en prenant en compte en particulier les résultats de la révision fonctionnelle et élaborées en étroite coopération avec les Parties contractantes », le Secrétariat après consultation avec le 75e Bureau, a lancé une « Révision fonctionnelle élargie » indépendante sur la base du mandat conclu lors de la 17e CdP et lors d'un processus participatif, qui a été proposé par le PNUE/Unité d'évaluation en accord avec les procédures de passation des Nations Unies. Le Bureau a également soutenu le mandat proposé par le Secrétariat pour un groupe de contact pour soutenir la mise en œuvre d'une révision fonctionnelle et a convenu avec ses membres: M. David Johnson (à l'époque secrétaire exécutif à la Commission OSPAR à Londres et professeur émérite de gestion côtière à l'Université Southampton Solent University) et M. Segbedzi Norgbey, chef du Bureau d'évaluation en tant que représentant de l'Unité d'évaluation du PNUE.
20. Le cabinet de conseil sélectionné, Dalberg Global Development Advisors, a effectué des visites à plusieurs reprises dans l'Unité de coordination et tous les CAR et a examiné les opinions des Parties et des partenaires au moyen d'un questionnaire. Une proposition de rapport de révision fonctionnelle a été présentée à la 76e réunion du Bureau. Le groupe de contact a établi que la révision était conforme aux bonnes pratiques internationales, que la



méthodologie utilisée et la description des questions à aborder étaient appropriées, que la logique était implacable et que ses recommandations pourraient renforcer la coordination et la cohésion du PAM. Le Bureau a publié des recommandations fondées sur le fait qu'un projet de rapport révisé a été préparé et communiqué aux Points focaux PAM pour des commentaires écrits (fournis par quatre pays) pour instaurer une discussion lors de la réunion du mois d'avril 2013. La réunion des Points focaux PAM a discuté la révision fonctionnelle élargie et a indiqué le besoin de mesures pratiques pour assurer un système plus efficace comme une flexibilité renforcée dans la planification stratégique; d'améliorer l'alignement entre les allocations de financement et la stratégie; de renforcer les capacités d'apport ainsi que la coordination et la coopération dans l'ensemble du système. Bien qu'elles aient offert un échange utile sur les points de vue des Parties, les discussions étaient peu concluantes. À la demande du Secrétariat, quatre pays supplémentaires ont fourni des commentaires écrits. Le Secrétariat a préparé le projet de décision pertinent sur la base de ce processus qui est également visible dans les quatre options de budget et de programme de travail présentées pour examen lors de cette réunion (UNEP (DEPI)/MED WG.387/20).

*c) le Secrétariat à la Convention de Barcelone*

21. Dans le contexte des discussions sur les manières d'améliorer l'efficacité et le renforcement de la gouvernance de la Convention de Barcelone/PAM et le Secrétariat, le Secrétariat/PNUE a développé la note UNEP (DEPI)/MED WG 376/Inf.5 du 18 avril 2013 en réponse aux propositions des consultants dans le cadre du rapport de la Révision fonctionnelle élargie du système PAM/PNUE (UNEP (DEPI)/MED/WG.376/Inf.3) présentée à la réunion des Points focaux organisée en avril 2013 (Athènes, Grèce). La note du PNUE établit que le PNUE est d'opinion qu'une masse critique du personnel du Secrétariat au service de la Convention de Barcelone est nécessaire pour un apport sain et durable de priorités comme identifiées par les Parties. À la demande du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à la 76e réunion, le Secrétariat a préparé la structure du Secrétariat pour examen par les Points focaux du PAM dans le cadre de l'Annexe III de UNEP(DEPI)/MED WG. 387/17:

*d) Relations avec l'OMI en ce qui concerne REMPEC*

22. Un dialogue entre l'OMI, le PNUE, le gouvernement de Malte et les Parties contractantes en ce qui concerne le centre REMPEC a eu lieu. L'OMI a demandé à participer à la réunion de la 75e réunion du Bureau des Parties contractantes en juillet 2012 et a organisé une réunion informelle en septembre 2012 avec les États méditerranéens de l'OMI sur ce point. La Secrétaire exécutive et coordonnatrice a exploré des solutions possibles avec les autorités maltaises au cours de ses visites à Malte en 2012 et 2013 et a organisé une réunion de consultation informelle entre le gouvernement de Malte, l'OMI et le Secrétariat en avril 2013, en vue d'explorer les options pour la durabilité future du Centre sur la base des résultats de la Révision fonctionnelle élargie. Des discussions sont en cours entre l'OMI et le Secrétariat, comme l'a demandé le Bureau lors de sa 77e réunion (Ankara, juillet 2013), pour fournir un état des lieux complet et clair d'ici le 15 novembre 2013 avec, dans la mesure du possible, des scénarios opérationnels alternatifs y compris, mais sans restriction la révision fonctionnelle ainsi que des propositions pleinement chiffrées en plus d'informations sur le processus et le coût de transition.

*e) Note sur les contrats du personnel*

23. Conformément au paragraphe opérationnel 7 de la décision de la 17e CdP sur la gouvernance (IG.20/13), l'Unité de coordination a été encouragée à « développer une politique commune pour toutes les composantes du PAM à soumettre à la CdP, sur les coûts administratifs et du personnel ». Le Secrétariat s'est engagé dans des consultations avec les services centraux du PNUE à la suite desquelles une clarification des types de personnels embauchés par la Convention de Barcelone/système PAM a été fournie. L'analyse réalisée par le Secrétariat et

ses implications a été présentée dans le rapport de problèmes particuliers de la 77e réunion du Bureau (UNEP/BUR/77/4).

*f) les accords avec les pays hôtes*

24. L'annexe I à la décision IG. 20/13 comprend un accord modèle approuvé par l'Unité juridique du PNUE et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies qui propose que les centres d'activités régionales soient des centres nationaux avec une vocation régionale. La 17e CdP a également confirmé les quatre exigences communes minimales proposées par la 70e réunion du Bureau organisée en 2010 (Maroc) : l'engagement de l'Unité de coordination du PAM et des pays hôtes sur la gouvernance du Centre y compris la participation dans le comité de pilotage ou autres arrangements de gouvernance similaires, l'autonomie opérationnelle fonctionnelle pour mettre en œuvre le programme de travail du PAM, les procédures de sélection et de désignation des directeurs du CAR garantissant leur professionnalisme et leur compétence par un comité incluant un représentant de l'Unité de coordination, la gestion de fonds à actualiser conformément aux exigences les plus élevées et la soumission périodique de rapports par une entreprise d'audit réputée et indépendante.
25. Un dialogue et un échange ont eu lieu entre le Secrétariat et les pays hébergeant les CAR en vue de faire progresser dans la finalisation des accords avec les pays hôtes comme exigé par la Décision IG. 20/13. Des négociations sont en cours en Croatie, en France, en Italie, en Espagne et en Tunisie.

1.4. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique

26. Le paragraphe opérationnel 6 de la Décision IG.20/4, « Mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche écosystémique du PAM : les objectifs opérationnels et écologiques méditerranéens (OE), les indicateurs et le calendrier pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche écosystémique » adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de sa 17e réunion à Paris, établit un groupe de coordination EcAp (GC EcAp) composé des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes du PAM et des partenaires du PAM pour surveiller la mise en œuvre de l'Approche écosystémique par l'identification du progrès et des lacunes dans la mise en œuvre de la feuille de route et l'élaboration de solutions plausibles pour la progression de l'ordre du jour de l'EcAp.
27. Les deux premières réunions du GC de l'EcAp ont été organisées les 29-30 mai 2012 et le 24 avril 2013, à Athènes, Grèce. La première réunion a fourni une orientation au Secrétariat sur le mécanisme de gouvernance de la Convention de Barcelone/PAM pour superviser et mettre en œuvre le processus EcAp, ainsi que des recommandations pour le processus de détermination du Bon état écologique (BEE) et des cibles. La seconde réunion a discuté des progrès sur le travail mené depuis la première réunion du GC de l'EcAp. Elle a fourni ses avis et recommandations au Secrétariat sur le premier projet de liste de descriptions de BEE et de cibles développés dans les trois réunions du Groupe de correspondance, les groupes sectoriels sur le BEE et les cibles, ainsi que sur les activités à entreprendre pour atteindre les résultats attendus dans la Décision IG.20/4. Elle a décidé du calendrier révisé sur les priorités pour le futur. La 3e réunion du GC EcAp (9 septembre 2013) discutera la Décision sur l'EcAp à présenter à la 18e CdP ainsi que la coopération entre l'UE et les Parties à la Convention de Barcelone dans la mise en œuvre de l'EcAp de la Convention de Barcelone/PAM et de la DCSM de l'UE.
28. Bon état écologique et cibles - Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (COR-GEST) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par le Secrétariat en coopération avec les composantes du PAM pertinentes. Il sert à assurer une couverture efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies de tous les OE et est composé de 3 groupes sectoriels: 1) OE relatifs à la pollution et aux détritiques (OE 5, 9,

10 et 11); 2) OE relatifs à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) OE relatifs au littoral et à l'hydrographie (OE 7 et 8). Un expert thématique régional a été assigné à chaque groupe sectoriel pour assurer la coordination et offrir une assistance technique.

29. La première série de réunions de ces trois groupes sectoriels a été établie comme suit:
- Le groupe sectoriel Pollution et détritiques COR-GEST, à Sarajevo, en Bosnie-et-Herzégovine les 29-30 octobre 2012;
  - le groupe sectoriel Biodiversité et pêche COR-GEST (organisé en étroite coopération avec le CGPM) à Rome, en Italie, du 7 au 8 février 2013; et,
  - le groupe sectoriel Littoral et hydrographie COR-GEST à Ankara, en Turquie, les 12 et 13 mars 2013.
30. De plus, deux discussions ont été organisées en parallèle avec les réunions des Points focaux de MED POL et CAR/ASP, une consultation en ligne avec les participants du groupe sectoriel Littoral et hydrographie et une réunion du groupe de travail de l'EcAp du PAM/PNUE sur l'intégration à Athènes (juillet 2013). Les résultats de ce processus sont soumis à l'approbation des Points focaux du PAM.
31. Les résultats de la réunion des trois groupes sectoriels de COR-GEST, le premier ensemble de BEE et de cibles à réviser et à considérer par le GC l'EcAp, sont analysés en détail dans les documents UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.8 et Inf.9. À la demande de la seconde réunion du GC de l'EcAp, le Secrétariat a préparé une liste consolidée du BEE et cibles, après des consultations internes du groupe de travail d'EcAp du PAM/PNUE, composé de représentants de l'Unité de coordination PAM/PNUE et des composantes (UNEP(DEPI)/MED WG. 387/7).
32. Programme intégré de surveillance et politique intégrée d'évaluation - Conformément à l'adoption de la Décision IG.20/4, deux étapes importantes de la mise en œuvre de l'EcAp concernaient la mise en œuvre d'une politique intégrée sur les évaluations pour le PAM/PNUE, ainsi qu'un système régional intégré de surveillance. Le travail initial vers la réalisation de ces étapes a été mené et les principes intrinsèques du programme intégré de surveillance du PAM/PNUE et une politique intégrée d'évaluation ont été identifiés et soumis à l'approbation des Points focaux du PAM (Annexe II au document UNEP(DEPI)/MED WG. 387/7). Un processus et un calendrier (intégré dans le calendrier de l'EcAp mis à jour) ont également été développés, visant à atteindre un programme intégré de surveillance et d'évaluation d'ici la 19e CdP en 2015 et un Bilan de santé (QSR-Quality Status Report), couvrant tous les OE convenus d'ici le 3e cycle de l'EcAp en 2023. Le QSR sera développé en étroite consultation avec des Parties contractantes et la communauté scientifique, en utilisant la structure de gouvernance existante.
33. Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) s'est réuni à Sophia Antipolis les 11 et 12 avril 2013 et a révisé la proposition du Plan Bleu concernant l'évaluation économique et sociale dans la région méditerranéenne. La réunion s'est accordée sur la priorité d'intégrer les questions socio-économiques en travaux sur le BEE et cibles, la surveillance et le développement/révision des mesures. La réunion a recommandé «l'approche par la comptabilité des eaux marines» pour évaluer les exploitations humaines de l'écosystème marin et les bénéfices socio-économiques de ce dernier. Il a été convenu que le coût des études de dégradation devrait prendre en considération les coûts des mesures correctives et les pressions sur les habitats des espèces en danger. L'analyse sera prête en décembre 2013.
34. Un projet de trois ans lancé en juin 2012 et soutenu par l'UE a été développé et approuvé par cette dernière et constitue une ressource financière importante pour mener des activités d'EcAp dans le programme de travail PAM/PNUE. Plus particulièrement, il mobilise la capacité

de l'Unité de coordination, les composantes du PAM et ses partenaires pour accomplir le mandat reçu dans la Décision IG.20/4 sur la « Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM ».

#### 1.5. Plans et stratégies régionales

35. La stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) - Le 14e réunion du CMDD a demandé le développement d'un programme de travail détaillé sur la mise en œuvre de la SMDD, y compris les activités connexes, comme l'adaptation au cadre du changement climatique, la CPD, la GIZC et les autres actions relatives à la SMDD. Selon la feuille de route et les propositions préparées par le Plan Bleu/CAR, le problème a été discuté par la 15e réunion de la CMDD. Les membres ont recommandé que la SMDD soit révisée en prenant en considération les résultats de Rio+20, tout en se fondant sur les expériences et les pratiques. Ils ont également convenu que la nouvelle SMDD sera davantage orientée sur l'action et comprendra une meilleure surveillance et un système de révision.
36. PAS/MED et PAN - Des progrès ont été réalisés dans l'évaluation du PAS/MED et les PAN pendant cet exercice biennal. L'évaluation générale des composantes politiques, juridiques et de renforcement des capacités a été menée par le MED POL, alors que la BEI et l'UpM évaluent le portefeuille d'investissement au sein du cadre de H2020. Le processus complet est coordonné par le PAM/PNUE (MED POL). Cet exercice est mis en œuvre dans le cadre du Protocole « Tellurique ». Il s'agit d'un processus complexe impliquant toutes les Parties contractantes et une étroite coordination avec le Secrétariat de l'UpM et l'initiative H2020 est nécessaire pour renforcer les synergies potentielles et existantes ainsi que la coopération. Les PAN seront mis à jour afin de prendre en compte les objectifs du PAS de 2025, les sept plans régionaux adoptés dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « Tellurique » ainsi que le BEE et cibles adoptés dans le cadre l'EcAp pour les OE 5, 9, et 10. L'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN mené pendant cet exercice biennal sera la base pour bâtir une mise à jour des PAN. Les résultats préliminaires seront partagés lors de la réunion des PF de MED POL en juillet 2013 en Barcelone.
37. L'évaluation du PAS BIO a été finalisée et de nouvelles orientations stratégiques soumises à la réunion des Points focaux de CAR/ASP en juillet 2013. Il a été proposé que le PAS BIO soit orienté pendant la période 2013-2020 pour accomplir les cinq objectifs stratégiques du Plan stratégie Aichi pour la biodiversité 2011-2020 adopté dans le cadre de la CDB; les objectifs écologiques méditerranéens, la feuille de route de l'EcAp et le travail accompli au niveau méditerranéen pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique.
38. Déchets marins - La préparation du plan régional dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « Tellurique » comme décidé par la 17e CdP à Paris, 2012 a été menée. Dans l'esprit de la Décision IG.20/9 de la 17e CdP, Paris, France, 2012, le processus pour la préparation du Plan régional sur la gestion des déchets marins était un processus participatif et plusieurs partenaires régionaux et mondiaux ont été invités à fournir un retour actif d'informations et une contribution comme le PNUE/GPA, OSPAR, ACCOBAMS, CE, CGPM, le sous-groupe de DCSM sur les déchets marins et les composantes PAM/PNUE. Une réunion de consultation a été organisée dans les locaux du Secrétariat du PAM/PNUE à Athènes le 26 mars pour discuter le premier projet. Le projet du Plan régional a été révisé par un groupe d'expert, nommé par les Parties contractantes, les 17 et 18 mai 2013, Barcelone, en Espagne et a été approuvé par la réunion des PF de MED POL en juin 2013 pour examen par la réunion des PF du PAM en septembre 2013.
39. Protocole « Offshore » - Le Secrétariat et le REMPEC ont lancé le processus de préparation du plan d'action pour soutenir la mise en œuvre du Protocole « Offshore ». La première réunion du Groupe de travail du Protocole « Offshore » a été organisée à La Valette (Malte) les 13 et 14 juin 2013. Les participants ont encouragé l'implication de la Commission OSPAR,

le groupe européen des autorités du pétrole et du gaz offshore et autres forums en vue d'harmoniser l'approche méditerranéenne avec des bonnes pratiques internationalement reconnues, ainsi que la création de synergies avec d'autres programmes (à savoir MED POL), les approches PAM et les autres décisions des Parties contractantes (l'Approche écosystémique pour la gestion des activités humaines en région méditerranéenne (EcAp)). Ils ont reconnu la valeur ajoutée des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz pour leurs informations techniques et ont souligné le besoin de les impliquer dans les activités futures. La réunion a mis en évidence le besoin de compiler des informations juridiques et techniques détaillées de la situation actuelle. À cet égard, les pays ont été invités à envoyer ces renseignements à REMPEC d'ici le 15 septembre 2013. Une procédure de passation des marchés a été lancée pour assister REMPEC et le Secrétariat pour préparer le plan d'action et l'entreprise devrait commencer ses activités très récemment.

#### 1.6. Processus globaux et régionaux et évènements

40. CDB - Sur la base du paragraphe opérationnel 8 de la Décision IG.120/7 sur la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à la 17e réunion à Paris, le Secrétariat a transmis le travail mené en ce qui concerne les zones d'importance écologique ou biologique (EBSA) au Secrétariat du CDB. Le PAM/PNUE a présenté son travail concernant ces zones lors de la 16e réunion à l'organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA 16) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) organisée en avril 2012. La recommandation de SBSTTA sur les zones d'importance écologique ou biologique comprenait un préambule relatif au travail en Méditerranée et la description de ces zones pouvant correspondre aux exigences de ces EBSA en région méditerranéenne a été incluse dans le compte-rendu analytique. La Décision 17 des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (XIe CdP de la CDB, Inde, octobre 2012) a noté la Décision IG.20/7 de la 17e CdP de la Convention de Barcelone (Paris, février 2012) concernant la conservation des sites d'intérêt particulier en Méditerranée. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de la CDB d'inclure les comptes-rendus analytiques sur les descriptions des zones qui correspondent aux exigences des EBSA dans le recueil et de les soumettre à l'Assemblée générale, les Parties, les autorités gouvernementales et toutes les autres organisations internationales pertinentes en prenant note du besoin particulier d'un atelier régional en région méditerranéenne pour finaliser la description des EBSA. Le Secrétariat du PAM/PNUE a consulté le Secrétariat du CDB et les Parties intéressées sur la marche à suivre pour cette décision. En raison du manque de ressources, l'atelier aura probablement lieu au début de 2014.
41. Évaluation des océans du monde – En ce qui concerne le processus des Nations Unies pour l'établissement de rapports mondiaux et l'évaluation de l'état de l'environnement marin, y compris les aspects socio-économiques, à la fois actuels et prévisibles, s'appuyant sur les évaluations régionales existantes, comme convenu lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (2002), le PAM/PNUE a diffusé des informations aux Parties à la Convention de Barcelone et a participé activement au premier atelier de l'Évaluation des océans du monde (anciennement Processus régulier des Nations Unies) visant à informer le premier cycle du Processus régional pour les mers européennes et l'Atlantique, organisé par la Belgique en 2012. Des discussions ont eu lieu concernant un atelier de renforcement des capacités concernant l'Évaluation en méditerranée pour assurer une meilleure présence des pays parties à la Convention de Barcelone. Au niveau mondial, la table des matières de l'Évaluation a été convenue et il a été reconnu que des retards pourraient retarder d'un an la diffusion du rapport (2015).
42. PNUE Les « Orientations stratégiques pour les mers régionales pour 2013-2016 » ont été adoptées lors de la réunion annuelle de la Convention des mers régionales et des plans d'action, à laquelle a participé le Secrétaire exécutif PAM/PNUE-Convention de Barcelone

(octobre 2013). Les orientations stratégiques ont reconnu le rôle des 18 Conventions des mers régionales et des Plans d'action (RSCAP) dans l'évaluation de l'état de l'environnement marin ; dans la gestion des principaux développements interagissant avec le milieu marin et en s'accordant sur les réponses appropriées en termes de stratégies, politiques, outils de gestion et protocoles. Les orientations stratégiques visent à accroître l'efficacité et la sensibilisation du RSCAP pendant la période 2013-2016, en accroissant l'appropriation du pays, en promouvant l'inclusion de la Convention et/ou du Plan d'action et de leurs protocoles dans la législation nationale, en promouvant les mécanismes de respect des obligations et d'application, impliquant la société civile et le secteur privé, en renforçant les capacités, en renforçant la coordination et les partenariats pour améliorer la connaissance mondiale, le financement et la mise en œuvre, en développant des procédures d'évaluation et de surveillance ainsi qu'en soutenant la fourniture d'outils pour dissocier la croissance économique des pressions environnementales.

43. Rio+20 – Pendant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), une manifestation parallèle sur les « défis et opportunités pour une croissance 'verte' méditerranéenne » a été coorganisée par des organisations méditerranéennes y compris le PAM/PNUE, le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Commission de l'Union européenne (DG environnement), le Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), le Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée (PME-Med), le MIO-ECSDE et la Fondation Prince Albert II de Monaco.
44. La Déclaration de Malte, en concluant la deuxième réunion des chefs d'État et de Gouvernements de dix pays du bassin méditerranéen ouest, qui s'est déroulée le 5 octobre 2010, a renouvelé l'engagement du groupe envers les objectifs de développement durable et la préparation de l'ordre du jour post-2015 dans le cadre de la Convention de Barcelone.

#### 1.7. Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée

45. Le rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier a été finalisé et publié. Il est basé sur la première Évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen, approuvée à la CdP17 (Paris 2012), et fournit des informations sur la nature générale de l'écosystème méditerranéen, définit les nouvelles pressions ainsi que les pressions récurrentes, présente les mesures réglementaires régionales et identifie les lacunes en termes de connaissances ainsi que les étapes futures. Le rapport est disponible à l'adresse suivante : [www.unepmap.org](http://www.unepmap.org).
46. Le lancement régional officiel s'est déroulé à Ankara, en Turquie le 16 janvier 2013, en coopération avec le PNUD Turquie sous l'égide du Ministère turc de l'environnement et de l'urbanisation. Des représentants des ministères pertinents, des experts du Gouvernement turc, du PAM, des ONG partenaires, des organisations des Nations Unies et des médias ont participé à la réunion.
47. Un deuxième lancement a été effectué lors de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin 2013) à Athènes, en coopération avec le Ministère hellénique de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique et suivi par une présentation au Comité sur les ressources en eau au Parlement grec.
48. Le rapport (en anglais et en français) a été envoyé à tous les Ministres de l'environnement dans la région. La version arabe est en cours de préparation et sera bientôt publiée.

#### 1.8. Coopération et partenariats

49. Le Protocole d'accord avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a été signé le 14 mai 2012 à l'ouverture de la 36e session de la CGPM à Marrakech, au Maroc. Le Protocole d'accord vise à faciliter la collaboration entre le PAM/PNUE et la

CGPM afin de promouvoir les cibles et objectifs partagés concernant la conservation des écosystèmes marins et l'utilisation durable des ressources marines vivantes dans leurs domaines de compétences respectifs. Deux réunions opérationnelles se sont déroulées en juillet 2012 et en février 2013. Les priorités de mise en œuvre suivantes ont été identifiées : l'Approche écosystémique (EcAp) ; les synergies de critères pour la mise en place d'aires protégées sous les deux régimes, à savoir les Zones de pêches protégées et les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les questions liées à la protection des espèces et pour finir la pêche et les déchets. Le PAM/PNUE et la CGPM ont conjointement organisé la réunion du groupe sectoriel de correspondance sur la biodiversité et les pêches au siège de la FAO (février 2013), a collaboré sur l'élaboration du document de synthèse pour la réunion, et a identifié une étude de cas pour l'application de l'EcAp et la DCSMM. La troisième réunion opérationnelle entre le Secrétariat et la CGPM se déroulera fin septembre 2013.

50. Suite à la Décision IG.20/13 demandant au Secrétariat de collaborer avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) et après consultations avec les Composantes PAM, des discussions initiales se sont déroulées entre le PAM/PNUE et l'UpM, menées par le Coordonnateur PAM/PNUE et le Secrétaire général adjoint de l'UpM pour l'environnement et l'eau. Les résultats de ces discussions ont été partagés avec la 75e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui s'est déroulée à Paris (France) en juillet 2012 et reflétés dans une version révisée du Protocole d'accord qui a été diffusée auprès des membres du Bureau en novembre 2012. Le Secrétariat a poursuivi les consultations avec le Secrétariat élargi UpM y compris la Division énergie, transport, développement urbain et environnement et eau. Leurs suggestions ont été discutées avec les Composantes PAM et consignées dans un projet qui a été sujet à une réunion finale de coordination entre le Secrétaire général de l'UpM et le Secrétaire général adjoint pour l'Environnement et l'eau et le Coordonnateur PAM/PNUE en mai 2013. De manière générale, la principale différence avec la version précédente réside dans l'élargissement du champ d'application du Protocole d'accord pour inclure toutes les activités PAM et clarifier les domaines de coopération de manière plus précise. Le projet du Protocole d'accord a été discuté avec le Bureau et est soumis à l'approbation des Points focaux PM avant sa signature à la CdP 18. (Annexe I du UNEP(DEPI)/MED WG. 387/19)
51. Suite à la Décision IG.20/13 demandant au Secrétariat d'également préparer une collaboration formelle avec l'UICN et suite aux consultations avec les Centres d'activités régionales (CAR), des efforts ont été consentis pour ramener les relations à un niveau plus stratégique. Comme il a été discuté au cours d'une session de travail bilatérale entre le PAM/PNUE et l'UICN, le meilleur moyen d'y parvenir serait de mettre au service de la Convention de Barcelone les réseaux mondiaux et régionaux UICN dans les domaines sélectionnés de collaboration afin de renforcer la base scientifique et politique du travail relatif en vertu de la Convention. Le format proposé de la coopération est un programme de travail concret dans le contexte du Protocole d'accord général existant entre le PNUE et l'UICN. Il est attendu que l'accord de coopération (Annexe II de UNEP(DEPI)/MED WG. 387/19) sera signé pendant la CdP 18.
52. Les réunions annuelles de coordination Commission UE et PAM/PNUE se sont déroulées les 29 mars 2012 et 10 juillet 2013. Des discussions portant sur les politiques se sont focalisées sur les processus UE-PNUE concernant les projets environnementaux, la politique environnementale, la gouvernance du système PAM/PNUE, l'Approche écosystémique et la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Afin de continuer à assurer des synergies entre l'application de l'Approche écosystémique en Méditerranée et la DCSMM, le personnel PAM/PNUE concerné a participé aux discussions au niveau de la structure de mise en œuvre UE, y compris la participation du Secrétaire exécutif et coordonnateur à la réunion des Directeurs des questions marines en mai 2013.

53. Le PAM/PNUE/MEDPOL a collaboré étroitement avec le Secrétariat UpM et la BEI en ce qui concernant l'évaluation du portefeuille d'investissement PAS/PAN et des projets H2020. Il a contribué aux trois groupes de travail/pilotage (renforcement des capacités, information et investissements) afin d'aligner les efforts H2020 et renforcer les synergies pour soutenir la mise en œuvre des PAS/PAN et la réalisation de leurs cibles. Dans le contexte de la composante de renforcement des capacités, le MED POL a contribué à la préparation du nouveau programme de travail 2014-2018 en s'assurant que les priorités de la Convention de Barcelone/PAM et de pays étaient pleinement prises en compte. Les activités comportent, entre autres l'organisation d'une formation régionale ad hoc dans le domaine de la surveillance de la pollution industrielle ; une évaluation à moyen terme H2020 BC/PEM (2009-2014), et le suivi et l'évaluation H2020 au moyen de l'identification et la population de 6 indicateurs. L'AAE et le MED POL poursuivent leur coopération pour préparer le premier rapport d'évaluation des progrès de H2020 tel que décidé par la feuille de route de la Déclaration du Caire.
54. En ce qui concerne la gestion des eaux de ballast, la coopération en cours est maintenue avec HELCOM et OSPAR sur la finalisation d'un Avis à la navigation sur les « Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 d'échange des eaux de ballast par les navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et/ou la mer Baltique » qui a été communiquée à l'OMI pour une diffusion auprès des États membres de l'OMI.
55. Dans le domaine de la préparation et de l'intervention en cas de pollution marine, comme ces dernières années, le REMPEC a continué sa collaboration avec le Mediterranean Oil Industry Group (MOIG) qui a cofinancé avec l'OMI l'organisation d'un atelier national sur la gestion des résidus de déversement d'hydrocarbures et l'atelier sous-régional sur la gestion des réclamations pour les pays arabophones et la Session technique sur le coût et le remboursement de l'aide.
56. Projet Med Partnership PAM PNUE FEM
- L'évaluation externe du projet a été réalisée d'octobre à décembre 2012 et le projet a été évalué comme ayant connu un succès mitigé. L'exécution conjointe au sein des Composantes PAM (MED POL, CAR/PP, CAR/PAP et CAR/ASP), UNESCO-PHI, FAO/CGPM, ONUDI et WWF-MedPO, PME-MED, MIO-ECSDE. Une méthodologie intégrée conjointe pour la gestion des zones côtières et de l'eau (y compris les eaux souterraines et aquifères) a été développée par l'UNESCO-PHI, le PME-Med et le CAR/PAP, et appliquée dans deux zones, la zone Buna/Bojana (Albanie/Monténégro) et Reghaia (Algérie). En outre, la stratégie de réplication a été étendue afin de se joindre aux projets CE, à la Stratégie pour l'eau en Méditerranée (SWIM) et à Horizon 2020 afin d'adopter une approche pour la promotion de meilleures pratiques, ainsi que combiner les ressources et l'expertise afin d'être plus stratégique et rentable. Les premières activités de réplication ont été réalisées dans le MedPartnership en soutien au Forum des Aires marines protégées (AMP) qui s'est déroulé à Antalya en novembre 2012, sur le renforcement de la gestion et la création de nouvelles AMP.
  - En janvier 2012, le Directeur exécutif FEM a approuvé un projet parallèle intitulé « intégration de la variabilité et du changement climatiques aux stratégies GIZC nationales » (projet Variabilité climatique). Il fournit une opportunité unique d'intégrer les aspects de la variabilité climatique dans le travail du MedPartnership. Les évaluations, outils, plans GIZC révisés et pour finir le Cadre d'adaptation climatique pour la Méditerranée seront finalisés pour examen d'ici la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2015.
57. Le PAM/PNUE a participé activement à l'atelier de l'initiative Adriatique-Ionienne, au cours duquel le Gouvernement de Croatie et la Commission européenne ont conjointement lancé la



Stratégie pour la mer Adriatique et la mer Ionienne, le 6 décembre 2012 à l'occasion d'une conférence à Zagreb. La nouvelle stratégie fait partie de la Politique maritime intégrée (PMI) générale de l'UE, qui inclut déjà des stratégies maritimes pour les mers Baltique et Adriatique. Au cours des réunions parallèles des groupes de travail, des informations concernant la mise en œuvre de l'Approche écosystémique ont été partagées avec les participants. En parallèle, le dialogue s'est poursuivi avec la Banque mondiale sur une Projet FEM Adriatique, en vertu duquel le PAM/PNUE soutiendra le développement de cibles EcAp dans la sous-région.

58. Dans le cadre de la coopération ENRTP entre le PNUE et l'UE, deux projets – « Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp) en Méditerranée (EcAp-MED) et « SWITCH-MED » visant à faciliter la transition vers des modèles de consommation et de production durables et l'économie verte en Méditerranée ont été approuvés en avril 2012 et ont débuté en juin 2012. Un financement supplémentaire a été sécurisé afin d'étendre le projet EcAp-MED avec une composante sur les déchets marins.
59. Dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, le REMPEC a coopéré avec la Commission européenne (CE), l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) et l'OMI dans la mise en œuvre du Projet SafeMed II.
60. L'implication des ONG/Société civile (Projet POSOW), du secteur privé (activités conjointes MOIG) et les institutions académiques/de recherche (Projet MEDESS-4MS) dans les activités du REMPEC a été sécurisée.
61. Partenaires PAM – Le paragraphe opérationnel 4 de la Décision IG. 20/3 « demande au Secrétariat de compléter l'examen de l'actuelle liste de partenaires PAM sur la base des critères établis dans la Décision 19/6 « coopération et partenariat PAM/Société civile » et de soumettre la liste pour examen et approbation par le Bureau des Parties contractantes au cours du prochain exercice biennal et de la soumettre à l'approbation par la Réunion des Parties contractantes ». Le 19 mars 2012, le Secrétariat a demandé aux partenaires PAM figurant sur la liste dans le document UNEP(DEPI) MED IG 20/11 (Annuaire des Partenaires PAM) de compléter dans les plus brefs délais le formulaire de demande répondant aux critères de l'Annexe II pour le statut d'observateur/partenaire PAM. Le Secrétariat a réalisé une évaluation détaillée des 29 réponses reçues sur les 84 de la liste. Sur la base de la liste de critères pour l'accréditation, tel que défini en Annexe II à la Décision GI 19/6, le Secrétariat a estimé que les 29 organisations remplissaient les critères susmentionnés pour l'accréditation. Le Secrétariat a également reçu et évalué trois nouvelles demandes d'accréditations d'organisations travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement dans les zones côtières de la Méditerranée, respectant également les critères pour l'accréditation.

#### 1.9. Questions financières, administratives et de personnel

62. Grâce à une approche rigoureuse et prudente dans la gestion des fonds et les dépenses adoptée par le Secrétariat et soutenue par le Bureau des Parties contractantes, et un taux de contribution plus élevé par les Parties pour 2012, le MTF a retrouvé une position saine dans l'année. Le compte PNUE final a montré un solde de fonds positifs MTF de 1,2 million de dollars en décembre 2012 recouvrant le déficit de 1,7 million de dollars US en 2011. Alors que le rétablissement complet du déficit semble réalisable dans le délai de 2015 prévu par le Secrétariat, voire même avant, les retards de paiement des contributions et les arriérés des contributions ainsi que la situation régionale difficile peuvent entraver la perspective de restauration de la situation financière escomptée.
63. Le taux de contribution en 2012 a atteint 99,7 %, le niveau le plus haut de ces dernières années. Les arriérés ont également diminué de manière significative. Cependant, malgré les

efforts du Secrétariat, le taux de collecte demeure à 62 % au mois d'août 2013, et qui semble à nouveau être à la traîne et qui constitue un sujet de préoccupation.

#### Questions financières

64. Le statut du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au 31 juillet 2013 était le suivant :
- Total des engagements non payés au 31/7/2013 : 2 159 281 EUR.
  - Total des engagements de contributions ordinaires pour 2013 : 5 540 569 EUR.
  - Recouvrement total pendant 2013 : 3 377 711 EUR.
  - Total des contributions non payées au 31/7/2013 : 2 839 712 EUR
65. Une contribution supplémentaire a été reçue de la part de l'UE (598 569 EUR étant la contribution volontaire pour 2013).
66. En ce qui concerne les consultants, les efforts ont été maintenus pour minimiser le recrutement de consultant du financement volontaire MTF/UE. Toutes les composantes s'y sont scrupuleusement conformées. Le pourcentage de consultants financés par le financement volontaire MTF/UE demeure à un faible niveau de 13 %.

#### Questions de personnel

67. L'information concernant les nouveaux postes est la suivante :
- **P3 Fonctionnaire chargé de programme MED POL** (Poste N° : MEL-2322-2F93-2664-1102) : le poste a été dégelé suite à la validation de la 1<sup>e</sup> réunion des Points focaux PAM en avril 2013. Le reclassement du poste au niveau P3 est en cours et sera suivi par une publication sur INSPIRA, le système de recrutement des Nations Unies.
  - **G5 Assistant de programme (Gouvernance)** (Poste N° : MEL-2322-2F91-2664-1306) : Le poste a été dégelé suite à la validation de la 1<sup>e</sup> réunion des Points focaux PAM en avril 2013. Le poste a été annoncé dans INSPIRA, le système de recrutement des Nations Unies pendant 30 jours. Le processus de sélection est en cours.
  - **P3 Agent de projet SWITCH-Med** (Poste N° : EC/6030-12-19-1102) : le processus de recrutement est achevé et M. Driss Haboudane (de nationalité marocaine) a pris ses fonctions au PAM/PNUE le 1<sup>er</sup> juillet 2013.
  - **P3 Agent de projet ECAP-Med** (Poste N° : EC/6030-12-14-1102) : le processus de recrutement est achevé et Mme Gyorgyi Gurban (citoyenne européenne) a pris ses fonctions au PAM/PNUE le 22 avril 2013.
  - **P4 Gestionnaire de programme MedPartnership** (Poste N° : GFL-2322-2731-4A05-1101) : le processus de sélection est achevé. M. Lorenzo Galbiati (de nationalité italienne) a été sélectionné pour le poste et doit prendre ses fonctions le 4 septembre 2013.
  - **P3, Spécialiste de l'information, projet MedPartnership** (Poste N° : GFL-2322-4A05-2731-1109). Mme Hoda El-Turk (de nationalité libanaise) a été sélectionnée pour la position et a pris ses fonctions en janvier.
  - **G6 Assistant administratif FEM** (Poste N° : MEL-2322-2B41-2664-1310) : le poste a été annoncé sur INSPIRA, le système de recrutement des Nations Unies pendant 30 jours. Un total de 101 applications ont été reçues et examinées. Six candidats ont été sélectionnés et interviewés. Le processus de sélection est en cours de finalisation.

- **P3 Économiste** (Poste N° : GFL-2322-4A05-2731-1110) : le poste a été annoncé sur INSPIRA, le système de recrutement des Nations Unies pendant 60 jours. Le processus de sélection est en cours.

### Mobilisation de ressources

68. Le Secrétariat a réussi à mobiliser des ressources externes, ce qui lui a permis de mettre en œuvre les activités prioritaires identifiées dans le programme de travail. Les informations détaillées concernant la mobilisation des ressources sont les suivantes :

- Projet soutenu par le FEM GEF « intégration de la variabilité et du changement climatiques aux stratégies nationales de GIZC en Méditerranée », partenaires de mise en œuvre Plan Bleu 780 000 dollars US, CAR/PAP – 770 000 et Unité de coordination 408 545 dollars US.
- « Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp) en Méditerranée (EcAp-MED) financée par l'UE avec un budget de 1 716 000 €, pour 3 ans. Partenaires de mise en œuvre Plan Bleu 100 000 €, CAR/ASP 200 000 €, MED POL 400 000 €, Unité de coordination 846 000 €, et REMPEC 170 000 €
- « Vers des modèles de consommation et de production durables en Méditerranée (Composante politique SWITCH-Med) », financé par l'UE avec un budget de 3 100 000 € (avec un cofinancement de 3 715 000 €). Le CAR/PP recevra 1 086 000 € et l'Unité de coordination 800 000 € au total pour trois ans.
- PERSEUS (Policy-orientated marine Environmental Research for the Southern European Seas), Projet UE PF7, le Plan Bleu a mobilisé 323 000 € pour la période 2012-2015.
- Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans le contexte du projet de la Politique européenne de voisinage (PEV) (IEVP/SEIS), financé par l'UE, le CAR/INFO recevra 196 000 €, le MED POL recevra 276 000 € et le Plan Bleu 116 000 €.
- Le Projet PEGASO (People for Ecosystem-based Governance in Assessing Sustainable development of Ocean and coast), Projet UE PF7, le CAR/PAP recevra 450 000 € et le Plan Bleu 430 000 €.
- Projet SHAPE (Shaping an Holistic Approach to Protect the Adriatic Environment between coast and sea) financé par l'UE, CAR/PAP total de parts 398 000 €.
- Le Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT), le REMPEC a reçu 249 139 €.
- Le projet POSOW (Projet de préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures), financé par l'UE, coordonné par le REMPEC avec un budget de 205 526 €.
- Le Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime– MEDESS-4MS, financé par le financement programme MED, le REMPEC recevra 243 480 €.
- ReGoKo (Projet régional gouvernance et développement des connaissances), financé par le FEM, Plan Bleu recevra 412 000 dollars US et le REMPECT 39 400 dollars US.
- Le projet GloBallast FEM-PNUD-OMI, Le REMPEC recevra 9752 € pour le développement de la législation nationale et de l'évaluation économique en matière de gestion des eaux de ballast en Turquie et en Croatie respectivement.
- Le Protocole d'accord signé entre le CAR/ASP et le CAR/PP pour le développement d'activités dans le cadre du PAC Monténégro, avec une attention particulière accordée à l'évaluation du potentiel développement d'écotourisme dans la baie de Kotor.

1.10. Systèmes d'information, communication et activités de diffusion

69. Le Jour de la côte méditerranéenne 2012 a été organisé à Split, en Croatie, par le CAR/PAP et le Secrétariat et accueilli par le Ministre de la protection de l'environnement et de la nature. L'événement s'est déroulé en présence de représentants de haut niveau des autorités croates, ainsi que d'un certain nombre de Points focaux nationaux pour le PAP, des représentants du PNUÉ et du PNUD, des membres du corps diplomatique, des représentants des autorités et institutions locales, des ONG et de la société civile. Le Jour de la côte méditerranéenne 2013 sera célébré à Rimini, en Italie, le 25 septembre 2013.
70. Le Plan Bleu a préparé une note intitulée « Vingt ans de développement durable en Méditerranée » qui a été diffusée durant Rio+20. En outre, la préparation du rapport sur l'état du milieu marin et du littoral est au stade final et doit être finalisée cet été.
71. Le REMPEC a finalisé la version française des Lignes directrices pour la gestion des résidus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et l'outil d'aide à la décision ainsi que les lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne.
72. Le PAM/PNUÉ a organisé un événement parallèle à la 36e session à Marrakech de la CGPM sur l'Approche écosystémique en Méditerranée, Activités du plan bleu sur les pêches : tendances sur le long terme dans les pêches des petits pélagiques et de fond en Méditerranée ; analyse des activités économiques en Méditerranée : secteurs de la pêche et de l'aquaculture ; et les espèces en haute mer, y compris mers profondes et protégées.
73. Le PAM/PNUÉ a participé à des événements présentant Convention de Barcelone, y compris la semaine verte de l'UE en mai 2012.
74. La conférence finale sur le PAC Levante d'Almeria s'est déroulée en Espagne en février 2013 avec la participation du Secrétaire d'État du Ministère espagnol de l'environnement et du milieu rural et marin et de représentants de haut niveau de la région andalouse. Une brève vidéo sur le PAC Levante d'Almeria a été préparée et mise en ligne sur le site Internet du CAR/PAP.
75. L'événement final du projet BAT4MED s'est déroulé le 27 juin 2012 dans la région de la mer Morte en Jordanie. Cet événement, intitulé « Prévention et réduction intégrées de la pollution en région méditerranéenne » a rassemblé des parties prenantes nationales et régionales afin de discuter de la PRIP dans la région, sur la base des résultats du projet sur l'identification de MTD et de MPE pour les secteurs textile et laitier en Égypte, au Maroc et en Tunisie.
76. Le Plan Bleu a produit les notes sur la Surveillance de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable : indicateurs clés - mise à jour 2013, Anticipation du stress hydrique en méditerranée ; Verdir les pêches méditerranéennes : tentative d'évaluation de la marge de manœuvre économique.
77. Le REMPEC a produit quatre manuels sur l'évaluation des rives mazoutées, le nettoyage des rives mazoutées, la sauvegarde de la faune mazoutée et la gestion volontaire des déversements d'hydrocarbures.
78. Le CAR/ASP a produit la Note sur la mise en place d'Aires marines protégées au-delà des juridictions nationales ; lignes pratiques de meilleures pratiques pour l'aquaculture et la gestion durable dans les zones humides de Méditerranée, et les lignes directrices pour la gestion et le contrôle des populations menacées des espèces d'oiseaux marins et côtiers et leurs zones importantes en Méditerranée.

79. Conformément à l'article 26 (rapports) de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes doivent soumettre des rapports sur les mesures juridiques, administratives ou autres prises pour la mise en œuvre de la Convention ou de ses Protocoles. Afin de faciliter cette tâche, le Système de rapport de la Convention de Barcelone est officiellement opérationnel depuis janvier 2013. L'objectif principal du système de rapport est de collecter, gérer et traiter les données de rapport sur la conformité concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Un guide méthodologique a été créé par le CAR/info.
80. Une plateforme en ligne pour le Projet MedOpenSeas basé sur Seasketch, facilitant la planification d'ASPIM dans les zones au sein des juridictions nationales, a été mise en place (CAR/ASP).
81. La base de données en ligne sur les espèces marines envahissantes en Méditerranée (MAMIAS, www.mamias.org) est opérationnelle, et fournit des informations sur les espèces envahissantes non indigènes en Méditerranée (liste d'espèces exotiques, liste d'espèces marines envahissantes, etc.) et permet l'utilisation de différents filtres pour trouver les données requises et la réalisation de différentes statistiques au niveau régional et national concernant les espèces exotiques et envahissantes (CAR/ASP).
82. Un projet de stratégie pour la collecte de données dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) a été développé et présenté pendant la 11e réunion des PF ASP (CAR/ASP).

## 2. **État de mise en œuvre des thèmes prioritaires dans le Programme-cadre quinquennal**

83. Le Secrétariat, avec les Composantes PAM, a réalisé un exercice interne afin de déterminer les progrès de mise en œuvre de l'actuel PdT de l'exercice biennal. Les résultats de cet exercice ont été organisés autour des thèmes et résultats du Programme de travail sur cinq ans (2010-2014) convenu par la CdP16 à Marrakech (2009). Il résume les résultats obtenus ou, si elles sont encore en cours, les activités réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PdT sur cinq ans (2010-2014) ces derniers 20 mois.

### 2.1. Gestion intégrée des zones côtières (THÈME II)

|                |   |
|----------------|---|
| Prestation 2.1 | La gestion intégrée des zones côtières atteint un équilibre efficace entre le développement et la protection (développement durable des zones côtières) |
|----------------|---|

84. Préparation de deux stratégies nationales de GIZC en Algérie et au Monténégro (CAR/PAP).
85. Finalisation PAC Almeria (Espagne) « Définition d'un modèle de gouvernance intégrée tenant compte des gouvernements locaux, régionaux et nationaux ainsi que des parties prenantes » et préparation PAC Monténégro « Mise en œuvre de l'approche GIZC pour la préparation du plan d'aménagement pour la zone côtière du Monténégro, en concertation avec la stratégie nationale GIZC » (CAR/PAP).
86. Préparation de deux plans côtiers (Plan zone Reghaia en soutien à la Stratégie algérienne nationale de GIZC et le plan transfrontière pour la rivière Buna/Bojana en Albanie/Monténégro fusionnant la planification de la gestion côtière et de l'eau) (CAR/PAP et CAR/ASP).

87. Un cadre méthodologique intégré rédigé conjointement par le CAR/PAP, PME-Med et UNESCO-PHI afin d'expliquer la modalité d'intégration entre la GIZC et la GIRE (CAR/PAP).
88. Finalisation d'un rapport explicatif sur la coordination institutionnelle (Art. 7 du Protocole GIZC) et d'un rapport explicatif sur la mise en œuvre (Art. 8 du Protocole GIZC) (CAR/ASP).
89. Finalisation de rapports nationaux et de synthèse faisant le point sur les aspects juridiques et institutionnels de la GIZC et soumission aux PFN PAP au cours du Jour de la côte méditerranéenne en septembre 2013 (CAR/PAP).
90. Préparation et présentation lors d'un atelier régional du rapport sur l'interprétation des aspects juridiques du Protocole GIZC ainsi que deux études du Cadre juridique croate (filtrage général et recul) en relation au Protocole GIZC.
91. Préparation de lignes directrices pour la préparation de stratégies nationales de GIZC (CAR/PAP).
92. Partage d'un cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la GIZC sur la base de l'examen des questions actuelles rédigé par l'équipe PEGASO avec les PFN CAR/PAP au moyen du Coin PFN(CAR/PAP), avec le Rapport de progrès sur les activités du CAR/PAP en 2012-2013.
93. Organisation d'une activité pilote par le REMPEC en 2012 en coopération avec l'OMI PICT, l'autorité portuaire d'Anvers et l'Agence des déchets de Flandre sur les meilleures pratiques pour les installations de réception portuaires et la gestion des déchets des navires (REMPEC).

## 2.2. Biodiversité (THÈME III)

|                |  |
|----------------|--|
| Prestation 3.1 | Identification et évaluation des services écosystémiques fournis par le milieu marin et côtier |
|----------------|--|

94. Fourniture de l'« Analyse de la protection de l'environnement marin : cas du sanctuaire Pelagos » publiée et en soutien aux consultants nationaux réalisant les études sur les effets socio-économiques engendrés par les AMP (Plan Bleu).

|                |  |
|----------------|--|
| Prestation 3.2 | Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte post-2010, y compris les pêches, les eaux de ballast, les espèces non indigènes, les espèces menacées et en voie de disparition) |
|----------------|--|

### Assistance technique et renforcement des capacités

95. Mise en œuvre du PA sur les tortues marines : soutien technique à la Réserve naturelle de la côte de Tyr (Liban) afin de mettre en œuvre du suivi satellite de deux tortues marines et la mise en place d'un centre de sauvetage ; soutien de la campagne de suivi de la nidification sur l'île Kuriat (Tunisie) (CAR/ASP).
96. Le recensement d'oiseaux marins hivernant en Tunisie a permis de renforcer les capacités en Libye et en Tunisie afin d'étudier les habitats d'hivernage d'espèces d'oiseaux figurant en Annexe II du Protocole ; et de renforcer la collaboration entre le CAR/ASP, EGA (Libye) et AAO (Tunisie) (CAR/ASP).
97. Poursuite de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des eaux de ballast en Tunisie, au Maroc et en Israël par le biais du PICT et du

Projet SafeMed II de l'OMI. Un séminaire de sensibilisation est planifié pour octobre 2013 en Algérie et sera financé par le PICT de l'OMI (REMPEC).

98. Deux ateliers régionaux de formation sur la surveillance du Phoque moine de Méditerranée et sur les techniques de cartographie des coralligènes (CAR/ASP).

Prestation 3.3 Extension, renforcement et bonne gestion des réseaux d'Aires marines protégées (AMP) y compris des zones au-delà des juridictions nationales (ABNJ)

#### Efforts de conservation

99. Préparation de consultations nationales et sous-régionales sur la promotion conjointe des ASPIM en Méditerranée. (CAR/ASP).
100. Évaluation de 3 ASPIM en Italie et en Algérie (CAR/ASP).
101. Aide au pays en vue de la création et de la planification de la gestion de huit nouvelles AMP : Porto Palermo Bay (Albanie), Réghaïa (Algérie), Sallum (Égypte), Park national El-Kouf et Golfe Ain Al-Ghazala et Bomba (Libye), Baie de Kotor (Monténégro), Cap des Trois Fourches (Maroc), et îles Kuriat (Tunisie) (CAR/ASP).
102. Assistance à cinq pays méditerranéens (Croatie, Liban, Monténégro, Maroc et Syrie) pour l'évaluation de potentiels sites pour la création d'AMP le long de leurs côtes (CAR/ASP).
103. Finalisation des lignes directrices pour l'amélioration de la mise en œuvre du réseau méditerranéen et de la connectivité entre les ASP (CAR/ASP).
104. Soumission pour examen et adoption lors de la 11<sup>e</sup> réunion PF ASP d'une feuille de route pour un réseau mondial d'Aires marines protégées représentatif écologiquement et géré et connecté de manière efficace et efficiente d'ici 2012.

#### Développement de stratégies et de plans d'action et révision documents existant

105. Application des « Lignes directrices sur l'application intérimaire facultative de la norme D1 pour l'échange des eaux de ballast par les navires opérant entre la Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et/ou la mer Baltique » en coopération avec OSPAR et HELCOM (REMPEC).
106. À présenter à la CdP18 – Une stratégie méditerranéenne pour la gestion du phoque moine ; évaluation des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour les tortues marines, les poissons cartilagineux et les espèces d'oiseaux ; projet de plan d'action pour la conservation des assemblages sombres, et note méthodologique sur l'identification et la liste de référence des types d'habitats pélagiques en Méditerranée (CAR/ASP).

#### Assistance technique et renforcement des capacités

107. Soutien à l'efficacité de gestion des aires marines protégées au Monténégro pour la mise en œuvre d'un PAC dans la baie Kotor, Monténégro (CAR/ASP).
108. Assistance technique : tourisme durable et gestion des visiteurs dans les AMP, Albanie et Monténégro (CAR/ASP).
109. Renforcement des capacités pour mettre en place et améliorer la gestion des aires marines et côtières protégées (CAR/ASP) :

- Formation régionale sur le suivi écologique dans les AMP (CIMAR, Santa Pola et la réserve marine de Nueva Tabarca (Espagne)
- Atelier sur l'utilisation de SIG pour les gestionnaires et praticiens libyens d'AMP (Bizerte)
- Atelier sur les évaluations socio-économiques dans les AMP pour les gestionnaires et praticiens libyens (Tunis)
- Formation sur le processus participatif et l'engagement des parties prenantes dans les AMP pour les gestionnaires libyens d'AMP (Akyaka)

110. Forum sur les Aires marines protégées en Méditerranée (Antalya, novembre 2012) organisé en collaboration avec le Secrétariat MedPAN, le PNUD et le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation de Turquie (CAR/ASP).

### 2.3. Prévention et contrôle de la pollution (THÈME IV)

|  |
|--|
| Prestation 4.1    Alerte précoce à la pollution (déversements, substances dangereuses) |
|--|

#### Évaluations de la pollution

111. Finalisation de l'évaluation des nutriments des rivières, production de cartes et publication en cours.
112. Soutien aux laboratoires méditerranéens avec l'assurance de la qualité des données, en utilisant les services du Laboratoire d'études environnementales marines (MESL) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
113. Préparation d'un modèle de corrélation entre les VLE (Valeurs limites d'émissions) et les NQE (Normes de qualité environnementale). Les logiciels et lignes directrices sont en cours de préparation.
114. Données de suivi fournies par 13 pays : les données de suivies soumises ont été publiées dans la base de données MED POL.
115. Six indicateurs convenus avec AEE et approuvés par le GT SEIS sur les indicateurs pour suivre le progrès d'H2020. Travail en cours pour alimenter les indicateurs convenus (en coopération avec l'AEE et le Plan Bleu).
116. Réalisation de 6 ateliers nationaux en Égypte, en Palestine, en Jordanie, en Tunisie, en Algérie et au Maroc soutenant les pays à alimenter les indicateurs H2020.
117. Finalisation du suivi des tendances des entrées de pollution sur la base des données BNB ; fiches d'information résumées préparées pour 20 Parties contractantes.

#### Mise en œuvre de politiques régionales

118. Finalisation de l'évaluation sur les nutriments des rivières, production de cartes (MED POL).
119. Finalisation de lignes directrices méditerranéennes sur la gestion des résidus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et d'un Outil d'aide à la décision (REMPEC).



120. Finalisation des lignes pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures (REMPEC).
121. Soutien aux laboratoires méditerranéens avec une assurance de la qualité des données, en utilisant les services du Laboratoire sur les études environnementales marines (MESL) et de l'Agence internationale d'énergie atomique (AIEA) (MED POL).
122. Finalisation d'un modèle de corrélation entre les VLE (Valeurs limites d'émissions) et les NQE (Normes de qualité environnementale). Un outil en ligne et des lignes directrices doivent être préparés d'ici 2013 (MED POL).
123. Depuis 2012, des données ont été fournies par 11 pays : Algérie (2011), Bosnie-Herzégovine (charge des rivières, 2009), France (2006-2009), Israël (2009), Italie (2006 et 2009), Maroc (2011), Slovénie (2011), Turquie (2011) et Monténégro et publiées dans la base de données MED POL (MED POL).

#### Assistance technique et renforcement des capacités

124. Soutien au Maroc, à l'Algérie, à la Tunisie et à la Croatie pour formuler et mettre en œuvre la tendance et la conformité des programmes nationaux de suivi (MED POL).
125. Mise à jour et mise à disposition de la version 3 de MIDSIS-TROCS du REMPEC, un outil d'aide à la décision de bureau et en ligne visant à aider les décideurs à sélectionner les mesures à prendre en ce qui concerne d'éventuels déversements en mer de substances dangereuses (REMPEC).
126. Deux vidéos d'introduction sur l'« outil d'aide à la décision sur la gestion des résidus de déversements d'hydrocarbure » et « MIDSIS TROCS » ont été développées en interne et publiées sur le site Internet du Centre (REMPEC).
127. Adoption d'un Plan d'urgence de lutte contre la pollution marine pour l'Albanie et le Monténégro. Le Plan de Chypre est en cours de révision (REMPEC).
128. Organisation en Tunisie d'un atelier sur la gestion des résidus de déversements d'hydrocarbures organisé en collaboration avec l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) et le Mediterranean Oil Industry Group (MOIG) (REMPEC).
129. Organisation d'un atelier sous-régional sur la gestion des réclamations pour les pays arabophones et session technique sur le coût et le remboursement de l'aide au Maroc en tant que suivi du cadre de l'accord sous régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (REMPEC).
130. Le niveau de préparation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour l'assistance aux PC en cas d'urgence est maintenu, entre autres, par le renouvellement des accords de l'UAM avec CEDRE, FEDERCHIMICA et ISPRA (anciennement ICRAM) pour leur participation à la UAM. Un nouvel accord UAM avec la Sea Alarm Foundation a été signé en mai 2011 (REMPEC).
131. Le REMPEC a participé à un certain nombre d'exercices nationaux et sous régionaux d'alertes visant à tester et améliorer la capacité de réaction du réseau d'intervention et de fournir des recommandations pour d'éventuelles améliorations (REMPEC).
132. Une série de matériel d'information sur l'évaluation du nettoyage du rivage, les techniques de nettoyage, la gestion des volontaires et gestion de la faune mazoutée (manuels, présentations PowerPoint, manuel de l'instructeur et posters) a été développée par le biais du Projet

POSOW, tandis que deux cours de formation du formateur pour les États membres méditerranéens de l'UE, également financés par le biais du Projet POSOW, ont été organisés en mai 2013 (REMPEC).

133. Un Protocole d'accord a été signé entre le REMPEC, le Département de la marine marchande de Chypre (DMS) et la principale compagnie pétrolière italienne Eni S.p.A (ENI) qui partage avec le Projet MEDESS-4MS, une série de cartes de sensibilité SIG pour toute la région et les bases de données connexes y compris des données environnementales et socio-économiques afin de développer un outil d'aide à la décision intégré (REMPEC).
134. À la fin du mois de juin 2013, le REMPEC et le Plan Bleu ont convoqué une réunion sur la mise en place d'un réseau d'agents d'application de la loi en rapport avec MARPOL en Méditerranée (MENELAS). La réunion, qui s'est déroulée en Espagne et qui a été organisée avec le soutien financier du Gouvernement français a également été financée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) « Projet régional gouvernance et développement des connaissances » (Projet ReGoKo) mis en œuvre par le Plan Bleu. Des responsables opérationnels et judiciaires de 14 pays et territoires en Méditerranée responsable pour l'enquête et le sanctionnement des infractions de pollution maritimes ont participé à la réunion visant à faciliter l'échange d'informations et d'expérience entre ces représentants. La réunion a discuté et adopté les termes de référence du réseau proposé et a recommandé la mise en place du réseau et l'adoption de ses termes de référence par les Parties contractantes.
135. Des progrès importants ont été réalisés en vertu du projet SEIS mis en œuvre par l'AEE et le PAM/PNUE en vue de l'évaluation des progrès de la mise en œuvre de l'initiative H2020 au moyen d'une série de 6 indicateurs agrégés ainsi que du soutien pour la mise en œuvre de flux de données pertinents.

|   |
|---|
| Prestation 4.2 Niveaux de pollution plus bas dans les environnements marins et côtiers méditerranéens |
|---|

#### Mise en œuvre de politiques régionales

136. Soutien aux priorités PAN dans quatre secteurs industriels auprès de 4 pays (Algérie, Syrie (cessé en 2012), Tunisie et Turquie) :
  - Soutien à la mise en œuvre du PNM dans le secteur de l'électricité apporté à 4 pays (Albanie, BH, Égypte et Turquie) pour assurer une GER et l'élimination de PCB (polychlorobiphényles) conformément au PAS et à la Convention de Stockholm (en coopération avec le CAR/PP).
  - PRTR : soutien en cours en Égypte, Liban, Tunisie, Palestine, Algérie et finalisation en Turquie. Un atelier national a été réalisé en Égypte. D'autres pays sont en cours.
  - Préparation et diffusion des lignes directrices sur les MTE pour la gestion environnementale rationnelle des sites contaminés par le mercure (en coopération avec le CAR/PP) lors de la réunion PF MED POL.
  - Atelier de formation régional sur la mise en œuvre du Plan régional sur le mercure (en coopération avec le CAR/PP).
  - Identification de MTD et MTE et création d'une base de données correspondante pour les secteurs industriels laitiers et textile du Maroc, de la Tunisie et d'Égypte (CAR/PP).
137. Renforcement des capacités sur la réduction de la pollution et la gestion durable dans les zones listées en Annexe I du Protocole « tellurique » en Bosnie-Herzégovine (secteur

- alimentaire), en Algérie, au Maroc et en Tunisie (villes industrielles, sous régional), en Égypte (PME industrielles) et en Israël (effluents industriels) (CAR/PP).
138. Séminaire régional sur les aspects politiques, techniques et juridiques de la réduction de DBO du secteur alimentaire (CAR/PP et MED POL dans le cadre d'H2020).
  139. Harmonisation du format du Système régional d'information (SRI) de REMPEC (REMPEC).
  140. Mise à jour régulière et accessibilité en ligne sur le site Internet du REMPEC de sa base de données concernant les alertes et les accidents en Méditerranée (REMPEC).
  141. Mise à jour régulière du profil de pays en ligne du REMPEC, y compris un point de contact 24 h/24 h pour les moyens de notification de pollution et d'intervention
  142. Réalisation de l'inventaire de l'équipement d'intervention dans le cadre du Groupe de travail technique méditerranéen (GTTM) et le projet UE MEDESS-4MS (REMPEC).
  143. Mise à jour du rapport d'évaluation sur les installations de traitement des eaux usées des villes côtières et dans les villes déversant leurs effluents dans les rivières qui se déversent en Méditerranée. Inclut des informations et des tendances entre 2003 et 2010, couvrant des villes de plus de 2000 habitants (MED POL).

#### Assistance technique et renforcement des capacités

144. Priorités PAN dans le secteur industriel : soutien apporté à 6 pays (Albanie, BH, Algérie, Égypte, Turquie et Tunisie) pour aborder la bonne gestion des déchets tels que les huiles lubrifiantes, les batteries, les PCB, le chrome, le DBO des tanneries, les métaux des fertilisants (MED POL).
145. PRTR : soutien apporté à l'Égypte, au Liban, au Maroc, à la Tunisie, à l'Autorité palestinienne, l'Algérie ; finalisation en Turquie (MED POL).
146. Atelier régional de formation sur la gestion rationnelle du mercure et développement de lignes directrices sur les MTE pour la gestion environnementale rationnelle des sites contaminés par le mercure (MED POL et CAR/PP).
147. Mise en œuvre des objectifs du Plan régional sur les POP : Algérie et Maroc (contrôle et suivi), Égypte (alternatives et prévention), Albanie (gestion des déchets médicaux), Israël (Préparation du PNM en vertu de la Convention de Stockholm (CAR/PP).
148. Identification de MTD et MTE et création d'une base de données correspondante pour les secteurs industriels laitiers et textiles, Tunisie et Égypte (CAR/PP).
149. Le renforcement des capacités sur la réduction de la pollution et la gestion durable dans les domaines listés en Annexe I du Protocole « tellurique » en Bosnie-Herzégovine (gestion durable de zones industrielles, sous régional), Egypte (PME à coefficient élevé de pollution dans des zones côtières), et Israël (rejets industriels et eaux usées déversés dans les plans d'eau) (CAR/PP).
150. Séminaire régional sur les meilleures pratiques environnementales dans la gestion des déchets des moulins à huile et les nouvelles technologies (Université d'Athènes et CAR/PP).
151. Fourniture de logiciel dédié (MedRules) et d'ordinateurs portables associés à plus de 300 agents de contrôle par l'État du port (REMPEC).

152. Certification de 58 opérateurs du Système de gestion du trafic maritime (VTS), 20 ont obtenu la certification superviseurs VTS AISM et 10 obtenu le certificat « formateur sur le lieu de travail » conformément aux normes AISM (REMPEC).
153. Réalisation d'un atelier national sur la Convention AFS en Turquie, financé par le PICT de l'OMI (REMPEC).
154. Réalisation de programmes de formation sur le traitement des eaux usées au Monténégro et en Syrie (MED POL).
155. Formation régionale sur le Protocole 2010 relatif aux substances nocives et potentiellement dangereuses (HNS) à Malte et financé par le Projet SafeMed II (REMPEC).
156. Renforcement des capacités des agents de douane en Algérie sur le contrôle de nouveaux POP listés dans la Convention de Stockholm (CAR/PP)
157. Programme de formation sur la gestion des PCB (polychlorobiphényles) à Istanbul (Turquie), en vertu de la sous-composante 2.3 du Partenariat stratégique pour le Grand écosystème marin de la Méditerranée (MedPartnership) [www.themedpartnership.org](http://www.themedpartnership.org) (CAR/PP et MED POL)
158. Réalisation d'ateliers pour renforcer les capacités à mettre en œuvre les plans et lignes directrices régionaux développés concernant la décontamination des sites contaminés au mercure (MED POL et CAR/PP).

#### 2.4. Consommation et production durables (THÈME V)

Prestation 5.1 Les moteurs affectant les écosystème sont abordés : les activités économiques, les modèles de consommation, les infrastructures, et le développement du territoire sont plus durables

#### Évaluations

159. Gestion des moteurs de la dégradation de l'écosystème méditerranée : l'approche CPD dans l'application de l'Approche écosystémique pour la gestion des activités humaines en Méditerranée (CP/RAC).
160. Identification de priorités nationales de CPD et cartographie des parties prenantes nationales qui seront impliquées dans le développement de processus nationaux pour l'intégration de la CPD dans les politiques de développement au Liban, en Israël, en Égypte, au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Jordanie et en Palestine (CAR/PP-PNUE/DTIE missions d'évaluation des besoins dans ces pays)
161. Rapport de base sur l'ancrage de la CPD dans les mesures et les objectifs contenus dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

#### Assistance technique et renforcement des capacités

162. Renforcement des capacités sur les questions émergentes de CPD : Évaluation du cycle de vie (ECV) (Israël), RSE/Pacte national sur DD avec le secteur privé (Tunisie), « Green Banking » (Tunisie et Turquie), marchés publics « verts » (Monténégro), éco-innovation et efficacité des ressources (Israël), Economie « verte » et CPD (Maroc, Égypte et Jordanie), et emplois « verts » (Régional) (CAR/PP).

163. Lancement de ConsumpediaMed 2.0 ([www.consumpediamed.org](http://www.consumpediamed.org)), première plateforme en ligne pour la consommation et les modes de vie durables dans la région méditerranéenne (CAR/PP).
164. Méthodologie de formation sur les marchés publics « verts et l'éco-conception (CAR/PP).
165. programme de soutien et de formation pour les entrepreneurs « verts » et l'éco-conception réalisé en Turquie, au Monténégro, au Liban, en Espagne, en Tunisie et au Maroc ; collecte de plus de 40 études de cas « vertes », à ajouter à la liste des 25 études collectées lors du précédant PdT 2010-2011, de l'Italie, de la Tunisie, de l'Espagne, du Maroc, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro (CAR/PP).
166. Développement et publication d'un kit de formation sur l'éducation à la CPD pour les jeunes (Anglais) (CAR/PP).
167. Renforcement des capacités sur la CPD en Bosnie-Herzégovine pour 60 membres méditerranéens de la Croix rouge et du Croissant rouge (CAR/PP).
168. Assistance technique sur les Marchés publics verts (GPP) à l'Université de Malte au moyen de la réalisation de deux ateliers de renforcement des capacités et du soutien dans la rédaction de la Politique et d'un Plan d'action GPP de l'Université (CAR/PP).
169. Sensibilisation concernant les marchés publics durables (SPP) à l'Administration des marchés publics au Monténégro (CAR/PP).
170. Le Plan Bleu a élaboré les documents suivants :
  - Vers une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau en Méditerranée
  - Vers un observatoire et un « label qualité » de la durabilité du tourisme en Méditerranée.
171. Renforcement des capacités sur les mécanismes de financement des technologies « vertes » et nouvelles entreprises durables (Algérie-Maroc-Tunisie, Egypte-Jordanie-Liban-Palestine) (CAR/PP).
172. Méthodologie/outils de CPD pour soutenir les pays à intégrer la CPD dans le cadre politique national existant (CAR/PP).
173. Feuille de route CPD pour la Méditerranée (Secrétariat et CAR/PP).
174. Visite d'étude de la délégation marocaine en Europe concernant les zones industrielles durables.
175. Méthodologie/outils CPD pour soutenir les pays à intégrer la CPD dans les politiques nationales de développement (en cours, CAR/PP).
176. Début de la feuille de route CPD pour le processus de préparation méditerranéen (Secrétariat et CAR/PP).

## 2.5. Changement climatique (THÈME VI)

|                |   |
|----------------|---|
| Prestation 6.1 | La région méditerranéenne est capable de faire face aux défis du changement climatique au moyen d'une meilleure compréhension des éventuels impacts et vulnérabilités écologiques |
|----------------|---|

### Évaluations

177. Estimation de la disponibilité de ressources en eaux de surface en 2025 et en 2050 (Plan Bleu).

### Assistance technique et renforcement des capacités

178. Effets potentiels du changement climatique sur les POP dans l'environnement au moyen d'ateliers de sensibilisation (CA/PP et CAR/PAP).
179. Dispositions prises pour renforcer les stratégies GIZC de l'Algérie et du Monténégro en intégrant les questions de variabilité et de changement climatiques (CAR/PAP).
180. Lancement d'un Plan GIZC se focalisant sur le changement et la variabilité climatiques pour le comté Sibenik-Knin en Croatie. Préparation du rapport initial et organisation en même temps de la réunion de lancement du projet avec le premier atelier « Imagine » du Plan Bleu/CAR (CAR/PAP).
181. Uniformisation des indicateurs pour la surveillance du changement climatique dans les AMP méditerranéennes élaborée en collaboration avec l'UICN-Med (CAR/ASP).

|  |
|--|
| Prestation 6.3. Évaluation et fourniture d'information afin de réduire les répercussions environnementales des stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation (ex. fermes éoliennes, énergie des océans, captage et stockage du carbone) |
|--|

182. Mise en place d'un Groupe méditerranéen d'experts régionaux sur le dessalement afin d'évaluer les impacts sur l'environnement marin et mise à jour des lignes directrices du PAM/PNUE MED POL sur les usines de dessalement à réaliser en coopération avec l'Initiative Gestion intégrée durable de l'eau (SWIM) (MED POL).
183. Évaluation des potentiels impacts environnementaux cumulatifs de méga usines de dessalement s'accumulant autour de la Méditerranée (SWIM et MED POL).
184. Évaluation des meilleures technologies disponibles pour le dessalement en zones rurales- un outil pour les décideurs afin de sélectionner les techniques les mieux adaptées à leur contexte rural (MED POL).
185. Évaluation du cadre des risques des éventuelles activités de captage et stockage du carbone en Méditerranée (Gouvernement espagnol et MED POL).
186. Le Plan Bleu a préparé deux notes :
- « La réutilisation des eaux usées traitées en Méditerranée : retour d'expériences et aide à l'élaboration de projet »
  - « Le dessalement de l'eau de mer : une réponse aux besoins d'eau douce en Méditerranée ? »
187. Mise en place d'un Groupe régional d'experts pour l'évaluation de l'impact du secteur sur l'environnement et la mise à jour, le cas échéant, des directives PAM/PNUE MED POL sur les usines de dessalement (dans le cadre du Projet Gestion intégrée durable de l'eau, SWIM) :

- Rapport d'évaluation des meilleures technologies disponibles pour le dessalement en zones rurales – un outil pour les décideurs afin de sélectionner les techniques les mieux adaptées à leur contexte rural préparé dans le cadre du Projet SWIM, Gestion intégrée durable de l'eau)
- Préparation de l'évaluation du cadre des risques des éventuelles activités de captage et stockage du carbone en Méditerranée (dirigée par le Gouv. Espagnol) et soumise au Groupe de contact mis en place à cet effet. Les consultations sont en cours.





## **ANNEXE I**

**État des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à la date du 17 avril 2013**



Annexe I

État des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à la date du 17 avril 2013

| Parties contractantes | Convention de Barcelone de 1976 <sup>1/</sup> |               |                               |                   | Protocole « immersions de 1976 » <sup>2/</sup> |              |                               | Protocole « situations critiques de 1976 » <sup>3/</sup> |              |                   |
|-----------------------|---|---------------|-------------------------------|-------------------|--|--------------|-------------------------------|--|--------------|-------------------|
|                       | Signature                                     | Ratification  | Acceptation des modifications | Entrée en vigueur | Signature                                      | Ratification | Acceptation des modifications | Signature  | Ratification | Entrée en vigueur |
| Albanie               |   | 30.05.90/AC   | 26.07.01                      | 09.07.04          | -  | 30.05.90/AC  | 26.07.01                      | -  | 30.05.90/AC  | 29.06.90          |
| Algérie               |   | 16.02.81/AC   | 09.06.04                      | 09.07.04          | -  | 16.03.81/AC  | -                             | -  | 16.03.81/AC  | 15.04.81          |
| Bosnie-Herzégovine    |   | 22.10.94(SUC) | -                             | -                 | -  | 22.10.94/SUC | -                             | -  | 22.10.94/SUC | 01.03.92          |
| Chypre                | 16.02.76                                      | 19.11.79      | 18.07.03                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 19.11.79     | 18.07.03                      | 16.02.76   | 19.11.79     | 19.12.79          |
| Union européenne      | 13.09.76                                      | 16.03.78/AP   | 12.11.99                      | 09.07.04          | 13.09.76                                       | 16.03.78/AP  | 12.11.99                      | 13.09.76   | 12.08.81/AP  | 11.09.81          |
| Croatie               |   | 12.06.92(SUC) | 03.05.99                      | 09.07.04          | -  | 12.06.92/SUC | 03.05.99                      | -  | 12.06.92/SUC | 08.10.91          |
| Égypte                | 16.02.76                                      | 24.08.78/AP   | 11.02.00                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 24.08.78/AP  | 11.02.00                      | 16.02.76   | 24.08.78/AC  | 23.09.78          |
| Espagne               | 16.02.76                                      | 17.12.76      | 17.02.99                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 17.12.76     | 17.02.99                      | 16.02.76   | 17.12.76     | 12.02.78          |
| France                | 16.02.76                                      | 11.03.78/AP   | 29.03.01                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 11.03.78/AP  | 29.03.01                      | 16.02.76   | 11.03.78/AP  | 10.04.78          |
| Grèce                 | 16.02.76                                      | 03.01.79      | 10.03.03                      | 09.07.04          | 11.02.77                                       | 03.01.79     | -                             | 16.02.76   | 03.01.79     | 02.02.79          |
| Israël                | 16.02.76                                      | 03.03.78      | 29.09.05                      | 29.10.05          | 16.02.76                                       | 01.03.84     | -                             | 16.02.76   | 03.03.78     | 02.04.78          |
| Italie                | 16.02.76                                      | 03.02.79      | 07.09.99                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 03.02.79     | 07.09.99                      | 16.02.76   | 03.02.79     | 05.03.79          |
| Liban                 | -   | 08.11.77/AC   | *                             | *                 | -  | 08.11.77/AC  | -                             | -  | 08.11.77/AC  | 12.02.78          |
| Libye                 | 31.01.77                                      | 31.01.79      | 12.01.09                      | 11.02.09          | 31.01.77                                       | 31.01.79     | -                             | 31.01.77   | 31.01.79     | 02.03.79          |
| Malte                 | 16.02.76                                      | 30.12.77      | 28.10.99                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 30.12.77     | 28.10.99                      | 16.02.76   | 30.12.77     | 12.02.78          |
| Maroc                 | 16.02.76                                      | 15.01.80      | 07.12.04                      | 06.01.05          | 16.02.76                                       | 15.01.80     | 05.12.97                      | 16.02.76   | 15.01.80     | 15.02.80          |
| Monaco                | 16.02.76                                      | 20.09.77      | 11.04.97                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 20.09.77     | 11.04.97                      | 16.02.76   | 20.09.77     | 12.02.78          |
| Monténégro            | -   | 19.11.07      | 19.11.07                      | 19.12.07          | -  | -            | -                             | -  | -            | -                 |
| Slovénie              | -   | 16.09.93/AC   | 08.01.03                      | 09.07.04          | -  | 16.09.93/AC  | 08.01.03                      | -  | 16.09.93/AC  | 15.03.94          |
| Syrie                 | -   | 26.12.78/AC   | 10.10.03                      | 09.07.04          | -  | 26.12.78/AC  | 11.04.08                      | -  | 26.12.78/AC  | 25.01.79          |
| Tunisie               | 25.05.76                                      | 30.07.77      | 01.06.98                      | 09.07.04          | 25.05.76                                       | 30.07.77     | 01.06.98                      | 25.05.76   | 30.07.77     | 12.02.78          |
| Turquie               | 16.02.76                                      | 06.04.81      | 18.09.02                      | 09.07.04          | 16.02.76                                       | 06.04.81     | 18.09.02                      | 16.02.76   | 06.04.81     | 06.05.81          |

AC = Adhésion AP = Approbation SUC = succession

\* Dans l'attente de la notification de l'Etat dépositaire

| Parties contractantes | Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" <sup>4/</sup> |              |                   | Protocole « tellurique » de 1980 <sup>5/</sup> |              |                               |                   | Protocole « aires spécialement protégées » de 1982 <sup>6/</sup> |              |                   |
|-----------------------|--|--------------|-------------------|--|--------------|-------------------------------|-------------------|--|--------------|-------------------|
|                       | Signature  | Ratification | Entrée en vigueur | Signature                                      | Ratification | Acceptation des modifications | Entrée en vigueur | Signature  | Ratification | Entrée en vigueur |
| Albanie               | -  | -            | -                 | -  | 30.05.90/AC  | 26.07.01                      | 11.05.08          | -  | 30.05.90/AC  | 29.06.90          |
| Algérie               | 25.01.02   |              |                   | -  | 02.05.83/AC  | -                             | -                 | -  | 16.05.85/AC  | 23.03.86          |
| Bosnie-Herzégovine    |  |              |                   | -  | 22.10.94/SUC | -                             | -                 | -  | 22.10.94/SUC | 01.03.92          |
| Chypre                | 25.01.02   | 19.12.07     | 18.01.08          | 17.05.80                                       | 28.06.88     | 18.07.03                      | 11.05.08          | -  | 28.06.88/AC  | 28.07.88          |
| Union européenne      | 25.01.02   | 26.05.04     | 25.06.04          | 17.05.80                                       | 07.10.83/AP  | 12.11.99                      | 11.05.08          | 30.03.83   | 30.06.84/AP  | 23.03.86          |
| Croatie               | 25.01.02   | 01.10.03     | 17.03.04          | -  | 12.06.92/SUC | 11.10.06                      | 11.05.08          | -  | 12.06.92/SUC | 08.10.91          |
| Égypte                |  |              |                   | -  | 18.05.83/AC  | -                             | -                 | 16.02.83   | 08.07.83     | 23.03.86          |
| Espagne               | 25.01.02   | 10.07.07     | 09.08.07          | 17.05.80                                       | 06.06.84     | 17.02.99                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 22.12.87     | 21.01.88          |
| France                | 25.01.02   | 02.07.03     | 17.03.04          | 17.05.80                                       | 13.07.82/AP  | 29.03.01(AP)                  | 11.05.08          | 03.04.82   | 02.09.86/AP  | 02.10.86          |
| Grèce                 | 25.01.02   | 27.11.06     | 27.12.06          | 17.05.80                                       | 26.01.87     | 10.03.03                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 26.01.87     | 25.02.87          |
| Israël                | 22.01.03   | -            | -                 | 17.05.80                                       | 21.02.91     | 19.06.09                      | 19.07.09          | 03.04.82   | 28.10.87     | 27.11.87          |
| Italie                | 25.01.02   | -            | -                 | 17.05.80                                       | 04.07.85     | 07.09.99                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 04.07.85     | 23.03.86          |
| Liban                 |  |              |                   | 17.05.80                                       | 27.12.94     | -                             | -                 | -  | 27.12.94/AC  | 26.01.95          |
| Libye                 | 25.01.02   | -            | -                 | 17.05.80                                       | 06.06.89/AP  | -                             | -                 | -  | 06.06.89/AC  | 06.07.89          |
| Malte                 | 25.01.02   | 18.02.03     | 17.03.04          | 17.05.80                                       | 02.03.89     | 28.10.99                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 11.01.88     | 10.02.88          |
| Maroc                 | 25.01.02   | 26.04.11     | 26.05.11          | 17.05.80                                       | 09.02.87     | 02.10.96                      | 11.05.08          | 02.04.83   | 22.06.90     | 22.07.90          |
| Monaco                | 25.01.02   | 03.04.02     | 17.03.04          | 17.05.80                                       | 12.01.83     | 26.11.96                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 29.05.89     | 28.06.89          |
| Monténégro            | -  | 19.11.07     | 19.12.07          | -  | 19.11.07(AC) | 19.11.07                      | 11.05.08          | -  | -            | -                 |
| Slovénie              | 25.01.02   | 16.02.04     | 17.03.04          | -  | 16.09.93/AC  | 08.01.03                      | 11.05.08          | -  | 16.09.93/AC  | 15.03.94          |
| Syrie                 | 25.01.02   | 11.04.08     | 11.05.08          | -  | 01.12.93/AC  | 11.04.08                      | 11.05.08          | -  | 11.09.92/AC  | 11.10.92          |
| Tunisie               | 25.01.02   | -            | -                 | 17.05.80                                       | 29.10.81     | 01.06.98                      | 11.05.08          | 03.04.82   | 26.05.83     | 23.03.86          |
| Turquie               | -  | 03.06.03     | 17.03.04          | -  | 21.02.83/AC  | 18.09.02                      | 11.05.08          | -  | 06.11.86/AC  | 06.12.86          |

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

| Parties contractantes | Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 <sup>7/</sup> |              |                   | Protocole « offshore » de 1994 <sup>8/</sup> |              |                   | Protocole "déchets dangereux" <sup>9/</sup> |              |                   |
|-----------------------|---|--------------|-------------------|--|--------------|-------------------|---|--------------|-------------------|
|                       | Signature   | Ratification | Entrée en vigueur | Signature                                    | Ratification | Entrée en vigueur | Signature                                   | Ratification | Entrée en vigueur |
| Albanie               | 10.06.95  | 26.07.01     | 25.08.01          | -  | 26.07.01     | 24.03.11          | -   | 26.07.01     | 18.01.08          |
| Algérie               | 10.06.95  | 14.03.07     | 13.04.07          | -  | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Bosnie-Herzégovine    |   |              |                   |  |              |                   |   |              |                   |
| Chypre                | 10.06.95  | 18.07.03     | 17.08.03          | 14.10.94                                     | 16.05.06     | 24.03.11          | -   | -            | -                 |
| Union européenne      | 10.06.95  | 12.11.99     | 12.12.99          | 17.12.12/AC                                  | 27.02.13     | 29.03.13          | -   | -            | -                 |
| Croatie               | 10.06.95  | 12.04.02     | 12.05.02          | 14.10.94                                     | -            | -                 | -   | -            | -                 |
| Égypte                | 10.06.95  | 11.02.00     | 12.03.00          | -  | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Espagne               | 10.06.95  | 23.12.98     | 12.12.99          | 14.10.94                                     | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| France                | 10.06.95  | 16.04.01     | 16.05.01          | -  | -            | -                 | -   | -            | -                 |
| Grèce                 | 10.06.95  | -            | -                 | 14.10.94                                     | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Israël                | 10.06.95  | -            | -                 | 14.10.94                                     | -            | -                 | -   | -            | -                 |
| Italie                | 10.06.95  | 07.09.99     | 12.12.99          | 14.10.94                                     | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Liban                 | -   | 22.04.09     | 22.05.09          | -  | -            | -                 | -   | -            | -                 |
| Libye                 | -   | -            | -                 | -  | 16.06.05     | 24.03.11          | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Malte                 | 10.06.95  | 28.10.99     | 12.12.99          | 14.10.94                                     | -            | -                 | 01.10.96                                    | 28.10.99     | 18.01.08          |
| Maroc                 | 10.06.95  | 24.04.09     | 25.05.09          | -  | 01.07.99     | 24.03.11          | 20.03.97                                    | 01.07.99     | 18.01.08          |
| Monaco                | 10.06.95  | 03.06.97     | 12.12.99          | 14.10.94                                     | -            | -                 | 01.10.96                                    | -            | -                 |
| Monténégro            | -   | 19.11.07     | 19.12.07          | -  | -            | -                 | -   | 19.11.07     | 18.01.08          |
| Slovénie              | -   | 08.01.03     | 07.02.03          | 10.10.95                                     | -            | -                 | -   | -            | -                 |
| Syrie                 | -   | 10.10.03     | 09.11.03          | 20.09.95                                     | 22.02.11     | 24.03.11          | -   | 22.02.2011   | -                 |
| Tunisie               | 10.06.95  | 01.06.98     | 12.12.99          | 14.10.94                                     | 01.06.98     | 24.03.11          | 01.10.96                                    | 01.06.98     | 18.01.08          |
| Turquie               | -   | 18.09.02     | 18.10.02          | -  | -            | -                 | 01.10.96                                    | 03.04.04     | 18.01.08          |

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

\* Les Annexes II (Liste des espèces en danger ou menacées) et III (Liste d'espèces dont l'exploitation est régulée) du Protocole ASP & Biodiversité ont été adoptées en 1996 et amendés par la Décision IG.19/12 « Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole concernant les aires spéciales protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée » de la 16<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes, Marrakech, Maroc, 2009. Les amendements sont entrés en vigueur le 13 février 2011.

| <b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières<br/>(Protocole GIZC) de 2008<sup>10</sup></b> |                  |                     |                          |
|---|------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Parties contractantes</b>  | <b>Signature</b> | <b>Ratification</b> | <b>Entrée en vigueur</b> |
| Albanie   |                  | 04.05.2010/AD       | 24.03.11                 |
| Algérie   | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Bosnie-Herzégovine  |                  |                     |                          |
| Chypre  |                  |                     |                          |
| Union européenne  | 16.01.2009       | 29.09.10/AP         | 24.03.11                 |
| Croatie   | 21.01.08         | 29.01.2013/R        | 28.02.2013               |
| Egypte  |                  |                     |                          |
| Espagne   | 21.01.08         | 22.06.10/R          | 24.03.11                 |
| France  | 21.01.08         | 29.10.09/AP         | 24.03.11                 |
| Grèce   | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Israël  | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Italie  | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Liban   | -                | -                   | -                        |
| Libye   | -                | -                   | -                        |
| Malte   | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Maroc   | 21.01.08         | 21.09.12/R          | 21.10.12                 |
| Monaco  | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Monténégro  | 21.01.08         | 09.01.12/R          | 08.02.12                 |
| Slovénie  | 21.01.08         | 01.12.09/R          | 24.03.11                 |
| Syrie   | 21.01.08         | 22.02.2011          | 24.03.11                 |
| Tunisie   | 21.01.08         | -                   | -                        |
| Turquie   | -                | -                   | -                        |

*AP = Approbation*

*R = Ratification*

*Adhésion = AD*

**ÉTAT DES ENTRÉES EN VIGUEUR**

| Instruments juridiques   | Lieu et date de l'adoption               | Date de l'entrée en vigueur   | Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu | Entrée en vigueur des modifications |
|--|--|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| <p><b>Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,</b><br/><i>telle que modifiée en :</i><br/><b>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</b><br/><b>(Convention de Barcelone)</b></p>  | <p><b>16 février 1976, Barcelone</b></p> | <p><b>12 février 1978</b></p> | <p>—</p>  | <p>—</p>                            |
|  | <p>—</p>                                 | <p>—</p>                      | <p><b>10 juin 1995, Barcelone</b></p>                       | <p><b>9 Juillet 2004</b></p>        |
| <p><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"),</b><br/><i>tel que modifié en :</i><br/><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer</b><br/><b>(Protocole "immersions")</b></p> | <p><b>16 février 1976, Barcelone</b></p> | <p><b>12 février 1978</b></p> | <p>—</p>  | <p>—</p>                            |
|  | <p>—</p>                                 | <p>—</p>                      | <p><b>10 juin 1995, Barcelone</b></p>                       | <p><b>Pas encore en vigueur</b></p> |
| <p><b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</b><br/><b>(Protocole "situations critiques")</b></p>  | <p><b>16 février 1976, Barcelone</b></p> | <p><b>12 février 1978</b></p> | <p>—</p>  | <p>—</p>                            |
| <p><b>Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée</b><br/><b>(Protocole "prévention et situations critiques")*</b></p>   | <p><b>25 janvier 2002, Malte</b></p>     | <p><b>17 mars 2004</b></p>    | <p>—</p>  | <p>—</p>                            |

\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

| Instruments juridiques   | Lieu et date de l'adoption                | Date de l'entrée en vigueur    | Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu | Entrée en vigueur des modifications |
|--|---|--------------------------------|---|-------------------------------------|
| <p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</b><br/><i>tel que modifié en :</i><br/><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre</b><br/><br/>(Protocole "tellurique")</p> | <p><b>17 mai 1980,<br/>Athènes</b></p>    | <p><b>17 juin 1983</b></p>     | <p><b>7 mars 1996,<br/>Syracuse</b></p>                     | <p><b>11 mai 2008</b></p>           |
| <p><b>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</b><br/>(Protocole ASP)</p>   | <p><b>3 avril 1982,<br/>Genève</b></p>    |                                | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>                             | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>     |
| <p><b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</b><br/>(Protocole ASP &amp; biodiversité)**</p>   | <p><b>10 juin 1995,<br/>Barcelone</b></p> | <p><b>12 décembre 1999</b></p> | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>                             | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>     |
| <p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</b><br/>(Protocole « offshore »)</p>   | <p><b>14 octobre 1994,<br/>Madrid</b></p> | <p><b>24 mars 2011</b></p>     | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>                             | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>     |
| <p><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</b><br/>(Protocole « déchets dangereux »)</p>   | <p><b>1er octobre 1996,<br/>Izmir</b></p> | <p><b>18 janvier 2008</b></p>  | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>                             | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>     |
| <p><b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</b><br/>(Protocole GIZC)</p>   | <p><b>21 janvier 2008,<br/>Madrid</b></p> | <p><b>24 mars 2011</b></p>     | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>                             | <p><b>Ne s'applique pas</b></p>     |

\*\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.



## Annexe II

## État au 31 juillet 2013 des Contributions

| Pays                      | Contributions non versées pour 2012 et les années précédentes | Contributions pour 2013 | Recouvrements en 2013 pour 2013 | Contributions non versées pour 2013 |
|---------------------------|---|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
|                           | EUR   | EUR                     | EUR                             | EUR                                 |
| Albanie                   | (3,577)   | 3,877                   | 300                             | 0                                   |
| Algérie                   | 0   | 58,163                  |                                 | 58,163                              |
| Bosnie-Herzégovine        | 0   | 16,619                  | 16,619                          | 0                                   |
| Croatie                   | 0   | 53,730                  | 53,730                          | 0                                   |
| Chypre                    | 0   | 7,755                   |                                 | 7,755                               |
| Égypte                    | 0   | 27,143                  | 27,143                          | 0                                   |
| Union Européenne          | 0   | 138,483                 | 138,483                         | 0                                   |
| France                    | 0   | 2,103,262               | 2,103,262                       | 0                                   |
| Grèce                     | 155,653   | 155,653                 |                                 | 155,653                             |
| Israël                    | 0   | 81,427                  |                                 | 81,427                              |
| Italie                    | 0   | 1,737,670               | 892,860                         | 844,810                             |
| Liban                     | 4,068   | 3,877                   |                                 | 3,877                               |
| Jamahiriya arabe libyenne | 493,859   | 109,124                 |                                 | 109,124                             |
| Malte                     | 0   | 3,877                   | 3,877                           | 0                                   |
| Monaco                    | 0   | 3,877                   | 3,877                           | 0                                   |
| Monténégro                | 0   | 1,294                   | 1,294                           | 0                                   |
| Maroc                     | 4   | 15,511                  |                                 | 15,511                              |
| Slovénie                  | 0   | 37,113                  |                                 | 37,113                              |
| Espagne                   | 0   | 830,337                 |                                 | 830,337                             |
| République arabe syrienne | 30,424  | 15,511                  |                                 | 15,511                              |
| Tunisie                   | 0   | 11,632                  | 11,632                          | 0                                   |
| Turquie                   | 0   | 124,634                 | 124,634                         | 0                                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>680,431</b>  | <b>5,540,569</b>        | <b>3,377,711</b>                | <b>2,159,281</b>                    |

## Contributions supplémentaires, pour information seulement

|                       | Contribution prévue | Contribution reçue |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| Commission européenne | 598,569             | 598,569            |

|       | Deficit du compte CAL 31/12/2012 | Contribution prévue | Contribution reçue |
|-------|----------------------------------|---------------------|--------------------|
| Grèce | 359,800                          | 280,800             |                    |